

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 06 juillet 2023

• date de convocation le vendredi 30 juin 2023 • nombre de conseillers en exercice : 81 • quorum : 41

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 45

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet (parti au rapport 37) - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysses	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellian à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévise - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoza

• conseillers titulaires excusés :

Luc Meunier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier - Stéphane Bochet - Laïla Karoui - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Frédéric Bret

EXAMEN SIMPLIFIE

Administration générale

- 1 RS - Désignation du référent déontologue pour les élus et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Agriculture et sylviculture

- 2 RS - Approbation de l'entente intercommunale du LEADER 2023-2027 du GAL (groupement d'acteurs locaux) « Entre Lacs et Montagnes »

Aménagement de l'espace

- 3 RS - Carrière de La Motte-Servolex - Prolongation de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)
- 4 RS - Modification n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable
- 5 RS - Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) pour le projet de restructuration du CHS (centre hospitalier spécialisé) de la Savoie

Commerce

- 6 RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2024

Commissions de Grand Chambéry

- 7 RS - Modification de la composition des commissions

Eau et assainissement

- 8 RS - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement
- 9 RS - Budgets de l'eau et de l'assainissement - Attribution d'une aide financière à l'association eauSoleil pour un projet d'eau potable et d'assainissement au village d'Agoudim au Maroc

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 10 RS - Renouvellement du principe de recours à un dispositif de vidéoprotection à la piscine de Buisson Rond
- 11 RS - Renouvellement du principe de recours à un dispositif de vidéoprotection à la patinoire de Buisson Rond

Habitat

- 12 RS - Subvention à la résidence des Epinettes pour l'année 2022

Mobilité

- 13 RS - Renouvellement de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux conditions d'application de la tarification multimodale « Combiné TER+Synchro Bus »

Politique de la ville

- 14 RS - Programmation complémentaire 2023 du Contrat de ville
- 15 RS - Attribution de subventions aux associations dans le domaine de la cohésion sociale

Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

- 16 RS - Attribution de subventions aux associations - Secteurs emploi, insertion
- 17 RS - Attribution de subventions aux associations - Secteur économie sociale et solidaire

Ressources humaines

- 18 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chef de projet emploi, insertion et économie solidaire et sociale à la direction de l'urbanisme et du développement local
- 19 RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'un assistant de prévention à la direction des ressources humaines et des moyens généraux
- 20 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé de mission relations sociales et projets transversaux ressources humaines à la direction des ressources humaines et des moyens généraux
- 21 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable du service recrutement, formation et développement des compétences à la direction des ressources humaines et des moyens généraux
- 22 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du webmaster éditorial à la direction de la communication
- 23 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de conducteur de travaux à la direction de l'eau et de l'assainissement
- 24 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de directeur de la communication
- 25 RS - Evolution du règlement intérieur de la commission de secours et de prêt
- 26 RS - Emploi non permanent sous contrat de projet - Coordonnateur du Plan logement d'abord
- 27 RS - Désignation du directeur des régies de l'eau et de l'assainissement
- 28 RS - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique

Tourisme

- 29 RS - Approbations du budget 2023 et du compte financier 2022 de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)
- 30 RS - Approbation du versement de subventions pour l'organisation du festival Les petits baroudeurs Chambéry Montagnes, de Chambéry quelle histoire et du Biathlon summer tour
- 31 RS - Modification des membres de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

Déchets

- 35 RS - Versement d'une subvention à l'association SoluCir pour renforcer l'économie circulaire sur le territoire de Grand Chambéry

EXAMEN DETAILLE

Habitat

- 32 RD - Instauration de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Challes-les-Eaux - Délégation à la commune de Challes-les-Eaux de la mise en œuvre et du suivi de la procédure

Agriculture et sylviculture

- 33 RD - Stratégie foncière agricole de Grand Chambéry
- 34 RD - Constitution de la SCIC Foncière agricole de Savoie

Mobilité

- 36 RD - Approbation du principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires
- 37 RD - Exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'agglomération - Approbation du principe de délégation de service public et des caractéristiques du futur contrat

Philippe Gamen remercie la commune de La Compôte pour l'accueil du Conseil communautaire.

Jean-Pierre Fressoz assure les maires concernés par des actes violents ces derniers jours du soutien des élus des Bauges. Les maires, par la modération de leurs propos publics, peuvent contribuer à atténuer les violences.

Il projette un film de présentation de la commune de La Compôte.

Philippe Gamen pense que rien ne peut excuser les violences, les atteintes aux biens et les agressions contre les personnes, et dit son soutien aux maires qui ont été touchés dans leurs communes. Ces exactions doivent conduire à une réflexion générale et à tirer des leçons sur une certaine faillite de notre modèle, sur les lacunes de notre éducation et sur les réponses parfois inadaptées de notre justice.

Il salue la mémoire de Dorian Damelin court, un pompier d'origine savoyarde décédé lors d'une intervention dans un feu de parking à Saint-Denis. Brigitte Bochaton, en sa qualité de présidente du SDIS de la Savoie, a participé à l'hommage national qui lui a été rendu à Paris, ce qui explique son absence ce soir. Philippe Gamen demande à l'assemblée d'observer quelques instants de silence en hommage à ce jeune pompier.

Il indique que la Région a récemment saisi Grand Chambéry pour émettre un avis avant le 31 août sur les objectifs du SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire). Ce délai ne permettant pas de tenir un débat dans des conditions satisfaisantes, un débat sera organisé en interne à la rentrée. L'avis ainsi formalisé pourra être intégré au dossier d'enquête publique avant validation de ce schéma.

Marie Bénévise présente un diaporama dressant un point d'information sur le PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés).

Alexandre Gennaro pense qu'une discussion sera nécessaire pour préciser les actions et les mettre en œuvre.

Marie Bénévise indique que de premiers échanges ont eu lieu en commission et avec les habitants. La présentation de ce soir constitue une restitution des propositions émises lors des groupes de travail et un premier degré d'information à l'attention du Conseil communautaire, avant d'établir un programme plus détaillé.

Jocelyne Gougou s'inquiète des propositions qui consistent à gratifier ou challenger, au risque de diviser la population en fonction des bons et des mauvais comportements.

Marie Bénévise répond que l'objectif n'est pas de diviser mais d'inciter les habitants à aller plus loin dans leurs écogestes sans mettre en place la tarification incitative.

Philippe Gamen souligne que ce sujet nécessite un véritable débat.

Aurélie Le Meur présente un diaporama dressant un point d'information sur le Club climat.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 mai 2023. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il fait part du document remis sur table (rapport n° 31 complété relatif à la désignation des membres de GCAT).

Il signale que le rapport détaillé n° 35, relatif au versement d'une subvention à l'association Solucir, sera présenté en examen simplifié à la demande de la vice-présidente.

1 - RS - Désignation du référent déontologue pour les élus et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Philippe Gamen, président, rappelle que la loi dite 3DS du 21 février 2022 dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Grand Chambéry doit désigner un référent déontologue à partir du 1^{er} juin 2023.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a mis en place une mission facultative de référent déontologue pour les élus, mutualisée avec le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (Cdg69). Le Cdg73 a donc désigné, en qualité de référent déontologue pour les élus, celui du Cdg69, qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences exigées. Il s'agit d'Elise Untermaier-Kerléo, maîtresse de conférences de droit public à l'université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille notamment sur la déontologie de la vie publique.

L'adhésion de Grand Chambéry à cette mission nécessite de conclure une convention avec le Cdg73, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la Communauté d'agglomération représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69, correspondant à 80 € par dossier, augmentés de 20 % de frais de fonctionnement, soit 96 € par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 20 € par élu membre du Conseil communautaire est demandée par le Cdg73.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **désigne**, en qualité de référent déontologue pour les élus, le référent déontologue du Cdg69 qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **approuve** la convention d'adhésion avec le Cdg73 à la mission référent déontologue pour les élus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

2 - RS - Approbation de l'entente intercommunale du LEADER 2023-2027 du GAL (groupement d'acteurs locaux) « Entre Lacs et Montagnes »

Philippe Gamen, président, rappelle les délibérations du Conseil communautaire :

- n° 108-22 C du 7 juillet 2022 approuvant l'engagement de Grand Chambéry dans la coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du GAL « Entre Lacs et Montagnes »,
- n° 156-22 C du 10 novembre 2022 adoptant la programmation LEADER 2023-2027 du GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse a déposé auprès de la Région, fin décembre 2022, une candidature au programme LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) pour la période 2023-2027, pour le compte du GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

Grand Chambéry s'est engagée à participer à la stratégie locale de développement du GAL, telle que définie dans le document de candidature.

La Région a sélectionné le GAL et lui a attribué une enveloppe de 4 497 565 €. La demande de dérogation a été acceptée pour les 5 communes de Grenoble-Alpes Métropole intégrées à l'espace Belledonne.

Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure qui porte le programme LEADER pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes ». Il représente le territoire « Entre Lacs et Montagnes » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, il est l'entité responsable de tous les actes administratifs de mise en œuvre. Il conventionnera notamment avec la Région, autorité de gestion du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Pour acter le portage par le PNR de Chartreuse et pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL « Entre Lacs et Montagnes », il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Une convention constitutive d'une entente intercommunale, dénommée « Territoire Entre Lacs et Montagnes », pour la mise en commun des moyens humains, matériels et financiers, nécessaires au bon fonctionnement du groupe d'action locale « Entre Lacs et Montagnes » a été proposée à toutes les parties par le PNR de Chartreuse.

Grand Chambéry dispose d'un siège dans le collège public du comité de programmation LEADER, instance décisionnelle du GAL. Le Conseil communautaire doit désigner un titulaire et un suppléant pour siéger dans cette instance. Cette fonction est nominative, pour toute la durée du mandat des élus désignés. En cas de trois absences, consécutives ou dans l'année, du titulaire et du suppléant, le comité de programmation pourra procéder à son exclusion ou son remplacement.

Sont enregistrées les candidatures de Jean-Pierre Fressoza en tant que titulaire, et Marcel Ferrari en tant que suppléant.

Le comité de programmation se réunit environ cinq fois par an, cette fréquence pouvant être revue à la hausse en fonction des dossiers à soumettre et des décisions à prendre. En début ou en fin de programmation, les réunions peuvent être amenées à être moins régulières.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 108-22 C du Conseil du 7 juillet 2022 relative à l'engagement de Grand Chambéry dans la coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du groupement d'acteurs locaux GAL « Entre Lacs et Montagnes »,

Vu la délibération n° 156-22 C du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 relative à la programmation LEADER 2023-2027 du GAL « Entre Lacs et Montagnes »,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Corine Wolff et Jean-Pierre Fressoza ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** la constitution de l'entente intercommunale « Territoire Entre Lacs et Montagnes » pour la mise en commun des moyens humains, matériels et financiers, nécessaires au bon fonctionnement du groupe d'action locale « Entre Lacs et Montagnes »,
- **valide** la convention d'entente intercommunale signée par le président,
- **désigne** les représentants suivants au comité de programmation LEADER : Jean-Pierre Fressoza en tant que titulaire, et Marcel Ferrari en tant que suppléant.

3 - RS - Carrière de La Motte-Servolex - Prolongation de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que Grand Chambéry a été saisie par la Société des carrières et matériaux de Savoie (SCMS), qui exploite la carrière de La Motte-Servolex, afin d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD).

Par délibération n° 187-22 C du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a lancé la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi HD, et a déclaré d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité de ce dernier avec le PLUi HD de Grand Chambéry. Par cette délibération, ont été approuvées les modalités de concertation ainsi que sa durée.

Actuellement, un autre projet est en cours dans la commune du Bourget-du-Lac, porté par la Société des carrières du lac du Bourget (SCLB). Il consiste en la poursuite de l'exploitation et l'extension d'une carrière de graves sableuses existantes dans la commune. Le projet porte sur le périmètre de l'autorisation en vigueur pour la partie en renouvellement d'autorisation, et sur une extension de 7,5 ha à l'ouest et au sud. Les matériaux extraits seront traités dans les installations de traitement de la société Langain et de la société SCMS.

Le projet du Bourget-du-Lac ayant pris du retard, la société SCMS souhaite différer le projet situé à La Motte-Servolex.

Il est donc proposé, afin de mener à bien la concertation, de la prolonger dans les conditions définies par la délibération précédente :

- information du public par divers supports et moyens de communication concernant la procédure en cours : communication sur le site internet de Grand Chambéry ainsi que sur le site internet de la commune,
- mise à disposition d'un registre de concertation électronique,
- mise à disposition, au siège de Grand Chambéry et à la mairie de La Motte-Servolex, de registres de concertation destinés à recueillir des observations et propositions du public,
- possibilité d'adresser par courrier des observations et propositions, à l'attention de monsieur le président de Grand Chambéry, à l'adresse suivante : Grand Chambéry, 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex,
- réalisation d'une réunion de quartier avec les riverains du projet.

Cette concertation sera prolongée a minima jusqu'en décembre 2023.

Elle fera l'objet d'un bilan présenté au Conseil communautaire qui délibérera. Au terme du bilan de la concertation préalable, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi HD sera étudié lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour tenir compte de leur avis et des résultats de la concertation préalable. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme et à son issue, le Conseil communautaire sera sollicité pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi HD.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et L. 103-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 201-19 C du 18 décembre 2019 relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prolonge** la concertation dans les conditions définies par la délibération n° 187-22 C du 8 décembre 2022 jusqu'en décembre 2023,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

4 - RS - Modification n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020,
- d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021,
- d'une modification n° 2 approuvée le 26 septembre 2022.

Une modification n° 3 est en cours et a fait l'objet d'une enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2023.

La modification n° 4 doit prendre en compte les évolutions législatives et opérationnelles, tout en améliorant et sécurisant l'encadrement réglementaire des constructions.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP, soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

La présente délibération définit donc les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs de la modification n° 4 du PLUi HD

La modification n° 4 du PLUi HD doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants :

Les documents n° 4 « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :

- modifications et création d'OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques,
- évolution des OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques.

Les documents n° 5 « règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :

- évolutions du règlement écrit,
- correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
- modification du règlement graphique :
 - o modifications du zonage,
 - o création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées),
 - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry respectera ces critères.

Les modalités de concertation préalable

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, la modification n° 4 est soumise à concertation préalable. Cette dernière a pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 4 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

La durée de cette concertation sera de quatre semaines au minimum. Les dates prévisionnelles de la concertation sont septembre-octobre 2023.

Pendant cette période, le dossier de concertation sur le projet de modification n° 4 sera mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères, 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé),

Pendant la durée de la concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier de concertation relatif à la modification n° 4 et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry,
- par voie postale à monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : modification n° 4 du PLUi HD,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié.

Un avis au public, précisant les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération. L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Discussion :

Daniel Bouchet demande des précisions sur cette délibération (enjeux, solutions...) qui porte des sujets importants.

Corine Wolff présente la délibération qui est encore générale à ce stade de la procédure. La notice exhaustive, portant sur l'ensemble des sujets concernés par la modification n° 4, est en cours de finalisation et pourra être communiquée. La liste définitive des OAP sera connue très prochainement. Elle dit ne pas disposer de plus d'éléments que ceux évoqués en commission (règlements, hauteurs, piscines, stationnement...).

Daniel Bouchet se réjouit du travail mené sur le fond entre la ville de Chambéry et l'agglomération.

Il invite à clarifier le rôle des groupes de secteur et de la commission dans l'élaboration des modifications du PLUi HD.

Il attire l'attention sur :

- l'OAP « nature en ville ». Les habitants de la commune de Chambéry expriment le besoin d'insérer la nature en ville du fait du renforcement de la densification urbaine. De plus la végétalisation contribue à l'adaptation au réchauffement climatique (îlots de fraîcheur),
- le coefficient d'emprise au sol (CES). La commune de Chambéry souhaite introduire un CES pour son territoire afin d'éviter de pouvoir construire sur la totalité d'une parcelle. Des arbres pourront ainsi être plantés sur les parties non bâties.

Il pense que les projets de densification urbaine, perçus comme une provocation par les habitants, doivent être partagés avec eux pour qu'ils les acceptent mieux et ainsi limiter les tensions. La concertation, telle qu'elle est actuellement prévue par la loi, n'est pas opérante dans la mesure où peu d'habitants ont accès ou se donnent les moyens d'avoir accès aux enquêtes publiques. L'agglomération pourrait s'associer aux réunions préparatoires à la concertation organisées par la ville de Chambéry ou d'autres communes, pour mieux informer les habitants.

Corine Wolff répond que certains de ces sujets de fond, dont la temporalité ne correspond pas à celle d'une modification du PLUi, sont déjà travaillés par l'agglomération (corridors biologiques, nature en ville, ZAN,

formes acceptables de densification...). Le SRADDET, qui fait l'objet d'éléments chiffrés et précis, permettra à l'agglomération d'entrer dans le détail des orientations et des zones d'aménagement mais aussi des différentes problématiques qui se posent en secteur urbain et en secteur rural. La commission urbanisme traite des sujets immédiats ainsi que des sujets de fond pour lesquels il est possible d'adapter les modalités de travail et de concertation. Ce travail peut être étendu à qui pourra être intéressé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 201-19 C du 18 décembre 2019 relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry, comme définis précédemment,
- **autorise** le président à fixer les dates de début et de fin de concertation,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

5 - RS - Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) pour le projet de restructuration du CHS (centre hospitalier spécialisé) de la Savoie

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que Grand Chambéry a été saisie par le directeur du CHS de la Savoie afin d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi HD pour le projet de restructuration du site de Bassens.

Le CHS de la Savoie est le seul établissement public psychiatrique du département pour une population de plus de 430 000 habitants. Il a pour mission de lutter contre les maladies mentales dans les secteurs qui lui sont rattachés. Ainsi, il met à disposition de la population un ensemble de services et d'équipements pour accueillir toute personne nécessitant des soins, dans une visée de prévention, diagnostic, soins, réadaptation et réinsertion sociale.

Pour une prise en charge optimale des patients, le département est découpé en secteurs géographiques : 5 secteurs pour les adultes, 3 inter-secteurs pour les enfants et un service départemental pour les adolescents. Le CHS de la Savoie propose une offre de soins diversifiée (hospitalisation complète, consultations, prises en charge à temps partiel, accueil familial thérapeutique...) et de proximité à travers l'implantation de structures de consultation dans le département de la Savoie.

Le projet envisagé

Plan actuel du CHS



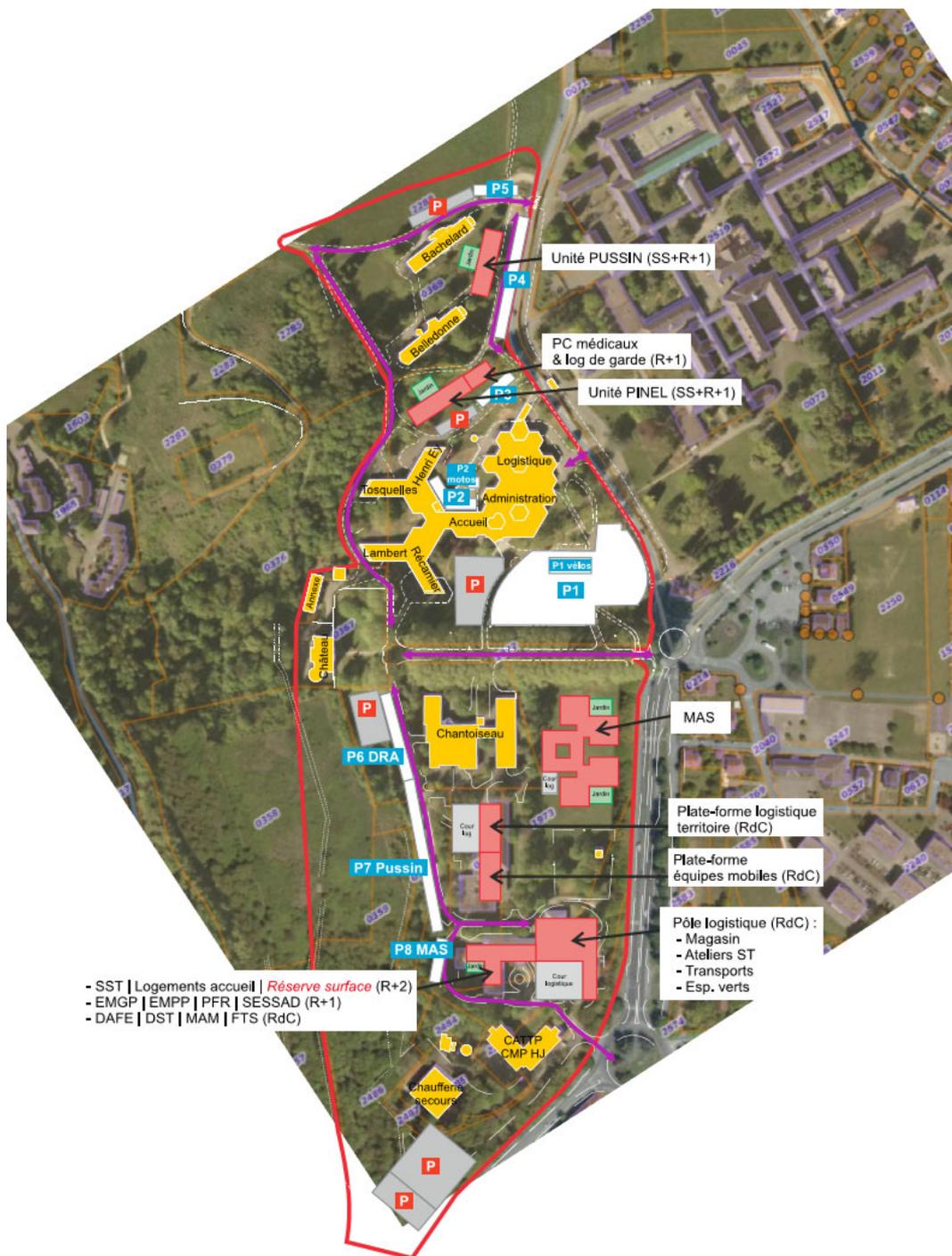
Le site du CHS de Bassens s'étend aujourd'hui sur près de 25 ha en plein cœur de la commune de Bassens, commune urbaine dynamique de l'agglomération chambérienne.

Le site est stratégique de par son emplacement central pour la commune de Bassens, sa proximité avec le centre-ville de Chambéry, et son accès direct depuis l'échangeur de la voie rapide urbaine.

Le site historique de la Livettaz a été construit en 1827. Les locaux, bien que présentant un intérêt patrimonial important, ne sont plus adaptés au fonctionnement des services de l'hôpital. Une restructuration du site est envisagée avec la reconstruction de nouveaux bâtiments plus adaptés en densification des sites du Nivolet et de Bressieux. Le site de la Livettaz sera revendu à la commune pour un projet d'opération de renouvellement urbain.

Cette restructuration nécessite le déménagement des services du CHS implantés sur le site historique vers les sites Nivolet et Bressieux, en densification des infrastructures déjà existantes. Le besoin estimé pour une bonne fonctionnalité des 28 services à déménager est de 12 500 m² de surface de plancher supplémentaire.

Schéma du projet de restructuration du site du CHS sur les sites Nivolet et Bressieux



La présente mise en compatibilité du PLUi HD vise à adapter le document d'urbanisme au projet de restructuration des activités de l'hôpital sur les sites de Bressieux et du Nivolet.

Procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi HD

Le site est actuellement classé en zone UGe (zone urbaine générale à destination d'équipements). Ce zonage dédié au déploiement des équipements est peu contraignant en matière de règles d'urbanisme et permettra globalement la réalisation du projet.

Cependant, la partie sud du tènement de l'hôpital actuellement boisée, est inscrite en espace boisé classé au PLUi HD.

Le projet de restructuration de l'hôpital envisage la destruction d'une partie des boisements pour la réalisation d'espaces de stationnement et de livraison nécessaires au projet. La localisation de cet espace en entrée de site, proche de l'accès de la voie rapide urbaine, est pertinente pour limiter la circulation des véhicules sur le site et faciliter la livraison du matériel de l'hôpital.

Le schéma de reconstruction envisagé du site du CHS a été conçu dans une logique de fonctionnalités des services et du site du CHS dans son ensemble. Une vigilance est portée sur la préservation des éléments paysagers du site. Le projet sera accompagné par un plan d'analyse des boisements existants du site et des propositions de reboisement du site afin de tenir compte, notamment, des espaces qui seraient modifiés par le projet.

En l'état du document d'urbanisme en vigueur, la réalisation de ce projet d'intérêt général s'avère donc impossible. Il apparaît nécessaire de modifier le règlement graphique du site de Bassens du CHS de la Savoie dans le PLUi HD afin de réduire une partie de l'espace boisé classé présent.

L'évolution du document d'urbanisme fera l'objet d'une évaluation sur les différentes thématiques environnementales de l'ensemble du projet. Cette analyse définira les mesures prises pour éviter les arbres prioritaires, réduire l'impact et l'emprise du projet au strict nécessaire et les préconisations de gestion et d'aménagement en vue d'envisager des mesures de compensation (création de boisements sur le site du CHS ou à proximité), en lien avec les continuités existantes ou à renforcer dans ce secteur.

Le calendrier prévisionnel d'une révision du PLUi HD nécessaire pour ce projet ne correspondant pas aux besoins du territoire, pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire que le Conseil communautaire se prononce sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi HD conformément aux articles L. 300-6 et L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Cette procédure peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés, présentant un intérêt général. Ce projet présente un réel intérêt général pour adapter les infrastructures et locaux de l'hôpital aux fonctionnalités des services et ainsi maintenir les activités de soins prodigués sur le site pour l'ensemble de la Savoie.

Grand Chambéry, compétente en matière de PLUi, conduit la procédure en collaboration avec le CHS de la Savoie.

Ouverture d'une concertation préalable et modalités proposées

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale. Une concertation publique doit être mise en œuvre dans le cadre de cette procédure.

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation s'organisent en conséquence de la manière suivante :

- information du public par divers supports et moyens de communication concernant la procédure en cours : communication sur le site internet de Grand Chambéry ainsi que sur le site internet de la commune,
- mise à disposition d'un registre de concertation électronique,
- mise à disposition, au siège de Grand Chambéry et à la mairie de Bassens de registres de concertation destinés à recueillir des observations et propositions du public,
- possibilité d'adresser par courrier des observations et propositions, à l'attention de monsieur le président de Grand Chambéry, à l'adresse suivante : Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- réalisation d'une réunion de quartier avec les riverains du projet.

Les dates prévisionnelles de cette concertation sont prévues pour une durée minimale de 30 jours aux mois de septembre et d'octobre 2023.

Elle fera l'objet d'un bilan présenté au Conseil communautaire qui délibérera. Au terme du bilan de la concertation préalable, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi HD sera étudié lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour tenir compte de leur avis et des résultats de la concertation préalable. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique conformément

à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme et à son issue, le Conseil Communautaire sera sollicité pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 201-19 C du 18 décembre 2019 relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **lance** la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry,
- **déclare** d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité de ce dernier avec le PLUi HD de Grand Chambéry,
- **approuve** les modalités de concertation telles que précisées ci-dessus,
- **autorise** le président à fixer les dates de début et de fin de concertation,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

6 - RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2024

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical.

Cadre juridique

L'article L. 3132-26 du code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Grand Chambéry doit donc être sollicitée pour avis par les communes membres lorsque les maires souhaitent autoriser entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

L'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ».

En Savoie, jusqu'en mai 2019, un arrêté préfectoral interdisait les activités de commerce de l'automobile d'ouvrir les dimanches. Il est désormais possible pour les communes d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par arrêté du maire.

Avis de Grand Chambéry sur les demandes communales

Depuis 2015, une concertation est organisée annuellement par la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie afin d'harmoniser les dates d'ouverture dominicale de l'année suivante. A ce titre, sont consultées les chambres consulaires, les intercommunalités et les communes de Savoie.

L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord à l'échelle de la Savoie sur le calendrier des autorisations afin d'harmoniser autant que possible les dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération vise à rendre un avis, pour l'année 2024, sur les dates proposées par les communes souhaitant autoriser entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Suite à la réunion de concertation organisée par la CCI le 26 mai 2023, les représentants des collectivités locales se sont entendus pour proposer 8 dimanches pour la branche du commerce de détail, hors vente de véhicules automobiles aux particuliers, selon la liste suivante :

- le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver (fixée au 10 janvier 2024), soit le 14 janvier 2024, cette date pouvant être décalée en fonction de l'ouverture des soldes,
- le dimanche de croisement des 3 zones de vacances scolaires (fixé le week-end des 24 et 25 février 2024), soit le dimanche 25 février 2024 ; cette date pouvant être décalée en fonction du décalage éventuel des dates de vacances,
- le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été (fixée au 26 juin 2024), soit le dimanche 30 juin 2024, cette date pouvant être décalée en fonction de l'ouverture des soldes,
- le 1^{er} dimanche qui suit la rentrée scolaire (en principe fixée le 2 septembre 2024), soit le dimanche 8 septembre 2024, cette date pouvant être décalée en fonction de la date de la rentrée scolaire,
- les 15, 22 et 29 décembre 2024 en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les autres dates, dans la limite maximale de 5, sont laissées à l'appréciation des communes.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches,
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi jusqu'à 12 dimanches dans l'année.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches listés ci-dessus pour l'année 2024.

7 - RS - Modification de la composition des commissions

Philippe Gamen, président, indique qu'il convient d'actualiser la composition des commissions à la suite de démissions et de demandes de retrait et d'intégration.

Commission	Commune	Retrait	Intégration
Transition écologique	Challes-les-Eaux	Stéphanie Grunenwald	/
Economie, emploi, insertion et enseignement supérieur	Challes-les-Eaux	Julien Donzel	/
	Cognin	Emilio Pla Diaz	
Finances et moyens des services	Challes-les-Eaux	Jean-Yves Jacquier	/
	Cognin	Suzanne Boucher	Roch Duran-Mulas

Mobilité	Cognin	Emilio Pla Diaz	/
Grands équipements et relations avec les clubs sportifs	Challes-les-Eaux	Jean-Yves Jacquier	/
Renouvellement urbain et la politique de la ville	Challes-les-Eaux	Walter Arsac Josette Rémy	/
	Cognin	Suzanne Boucher	Roch Duran-Mulas
Urbanisme	Challes-les-Eaux	James Hallay	/
	Cognin	Emilio Pla Diaz	
Concertation citoyenne	Challes-les-Eaux	Josette Rémy	/
Déchets	Challes-les-Eaux	James Hallay	/
	Thoiry	Agnès Mollard	
Agriculture, forêt, espaces naturels et ruralité	Challes-les-Eaux	Vincent Moreau	/
Prospective et évolution de l'institution	Challes-les-Eaux	Julien Donzel	/
Gens du voyage	Cognin	Suzanne Boucher	Sylvie Mareschal
Habitat	Cognin	Suzanne Boucher	Sylvie Mareschal
Tourisme	Thoiry	Agnès Mollard	/
Bâtiments, patrimoine voiries et infrastructures	Challes-les-Eaux	Gérard Gayet	/

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 79-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification de la composition des commissions conformément au tableau ci-dessus.

8 - RS - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

Philippe Gamen en l'absence de Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que plusieurs titres émis depuis début 2022 et pendant les années antérieures pour les prestations d'eau et d'assainissement restent à recouvrer.

En préambule, il est rappelé que la présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de

surendettement) sont des créances dont l'irrecouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail du service de gestion comptable de Chambéry (SGCC). Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services du SGCC chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le tribunal...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le comptable demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de 288 572,19 € réparti entre les budgets eau potable pour 160 259,13 € et eaux usées pour 128 313,06 €.

Ces sommes correspondent aux factures d'eau non honorées pour les années 2008 à 2022 et se répartissent de la manière suivante :

Exercice	ASST	EAU	Total général
2008	52,87 €	2 119,44 €	2 172,31 €
2009	162,83 €	102,21 €	265,04 €
2010	848,74 €	296,02 €	1 144,76 €
2011	1 259,28 €	325,49 €	1 584,77 €
2012	2 583,88 €	3 348,18 €	5 932,06 €
2013	5 102,41 €	5 783,39 €	10 885,80 €
2014	5 272,81 €	6 531,88 €	11 804,69 €
2015	6 336,51 €	9 555,05 €	15 891,56 €
2016	8 094,33 €	10 608,51 €	18 702,84 €
2017	12 171,15 €	16 501,42 €	28 672,57 €
2018	13 867,44 €	17 481,37 €	31 348,81 €
2019	17 391,88 €	20 669,40 €	38 061,28 €
2020	25 049,10 €	27 349,19 €	52 398,29 €
2021	17 117,95 €	20 893,16 €	38 011,11 €
2022	13 001,88 €	18 694,42 €	31 696,30 €
Total général	128 313,06 €	160 259,13 €	288 572,19 €

Bien que la décision de l'ordonnateur porte sur la totalité de la créance et donc sur des montants TTC, les écritures budgétaires sont passées en HT. De plus, le montant correspondant aux redevances de l'Agence de l'eau est déduit lors de la déclaration annuelle des volumes.

Les principaux motifs de non-recouvrement des créances correspondent à des dettes éteintes dues à

- diverses poursuites et recherches infructueuses (31 %),
- carence (24%),
- le surendettement et l'effacement de dettes (22 %).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 27 juin 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus cités, correspondant à la somme de :
 - 160 259,13 € TTC pour le budget eau potable,
 - 128 313,06 € TTC pour le budget eaux usées,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

9 - RS - Budgets de l'eau et de l'assainissement - Attribution d'une aide financière à l'association eauSoleil pour un projet d'eau potable et d'assainissement au village d'Agoudim au Maroc

Philippe Gamen en l'absence de Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les budgets eau et assainissement comprennent chacun un fonds destiné à financer des projets uniquement liés à l'eau et situés hors agglomération chambérienne, conformément à la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 qui ouvre la faculté aux collectivités territoriales de consacrer une partie de leurs ressources spécifiques « eau et assainissement » à des actions de coopération internationale.

L'association eauSoleil a pour projet l'installation d'un système d'adduction d'eau par pompage solaire et la construction de blocs toilettes avec assainissement au village d'Agoudim au Maroc. Ce village est situé au sud du pays, à 1 710 m d'altitude. Il est actuellement équipé de puits d'une profondeur de 15 à 20 m, qui ne sont pas approvisionnés en eau toute l'année. La corvée d'eau, chronophage, est dévolue aux femmes et aux jeunes filles qui de ce fait sont déscolarisées.

Le projet consiste à installer un système d'adduction d'eau par pompage solaire, connecter ce système à un réservoir d'eau, alimenter le village avec un réseau de distribution auquel les habitations seront raccordées, et construire des blocs toilettes avec assainissement.

Elaboré par l'association eauSoleil en collaboration avec les autorités et les populations locales (commune territoriale d'Agadir-Melloul, association locale du village), le projet répond aux directives nationales d'accès à l'eau par technique solaire, particulièrement adaptée et efficace dans cette zone géographique bénéficiant d'un ensoleillement exceptionnel.

Le projet, conçu en lien avec la direction des eaux de la province après étude de faisabilité, est mené en concertation avec les villageois. Pour assurer la pérennité des installations, la maintenance, accessible et peu coûteuse, est confiée à l'association du village, chargée aussi d'organiser et de collecter le paiement de l'eau.

Le système de pompage et le réseau de distribution de l'eau seront réalisés en octobre par des élèves volontaires du lycée professionnel Sainte-Anne de La Motte-Servolex en formations baccalauréat professionnel ICCER (installateurs en chauffage et énergies renouvelables) et MS (métiers de la sécurité), dans le but d'encourager les valeurs de solidarité et permettre la valorisation des acquis professionnels.

Ce projet répond aux critères habituels fixés par le conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement pour l'attribution d'aides (suivi de l'action, pérennité des installations...).

En complément, dans l'objectif de faire de ce partenariat un échange bénéfique à tous, l'association eauSoleil intégrera à sa mission une action concrète permettant de recueillir sur le terrain, auprès des Marocains bénéficiaires, un retour d'expérience (pratiques de l'usage de l'eau, valeur de l'eau...).

La demande de participation financière faite à Grand Chambéry s'élève à 13 000 €. Un acompte de 50 % pourra être accordé sur demande au démarrage du projet. En cas de réalisation partielle, le versement de la subvention versée par Grand Chambéry sera calculé au prorata des dépenses réelles engagées par l'association.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 27 juin 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une aide de 13 000 € à l'association eauSoleil pour son projet d'eau potable et d'assainissement au village d'Agoudim au Maroc,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans cette démarche.

10 - RS - Renouvellement du principe de recours à un dispositif de vidéoprotection à la piscine de Buisson Rond

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que depuis 2010, la piscine de Buisson Rond est dotée d'un système de vidéoprotection.

En sa qualité d'exploitant, Grand Chambéry doit émettre une demande de renouvellement d'exploitation du système de vidéoprotection de la piscine de Buisson Rond, pour les cinq prochaines années, à l'attention du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale de la préfecture.

La commission chargée de l'instruction du dossier demande un positionnement de l'assemblée délibérante de l'autorité territoriale demandeuse, sur le principe du recours à la vidéoprotection.

Pour mémoire, pour la tranquillité des usagers de la piscine et lutter contre les vols, incivilités, dégradations ou agressions, et en complément des divers processus déjà mis en place, Grand Chambéry avait obtenu l'autorisation d'installer des caméras dans les lieux stratégiques de la piscine à des fins de prévention par effet dissuasif.

Conformément à la loi, les règles d'enregistrement, de conservation, de consultation, et de destruction des images sont strictement définies et paramétrées.

C'est dans ce contexte respectueux des usagers, et des finalités possibles attendues d'un dispositif de vidéoprotection, notamment pour la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments, qu'est sollicité un accord de principe au recours à un dispositif de vidéoprotection à la piscine de Buisson Rond.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le renouvellement du principe de recours à un dispositif de vidéoprotection à la piscine de Buisson Rond.

11 - RS - Renouvellement du principe de recours à un dispositif de vidéoprotection à la patinoire de Buisson Rond

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que depuis 2017, la patinoire de Buisson Rond est dotée d'un système de vidéoprotection.

En sa qualité d'exploitant, Grand Chambéry doit émettre une demande de renouvellement d'exploitation du système de vidéoprotection de la patinoire de Buisson Rond pour les cinq prochaines années à l'attention du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sûreté nationale de la préfecture.

La commission chargée de l'instruction du dossier demande un positionnement de l'assemblée délibérante de l'autorité territoriale demandeuse, sur le principe du recours à la vidéoprotection.

Pour mémoire, pour la tranquillité des usagers de la patinoire et lutter contre les vols, incivilités, dégradations ou agressions, et en complément des divers processus déjà mis en place, Grand Chambéry avait obtenu l'autorisation d'installer des caméras dans les lieux stratégiques de la patinoire à des fins de prévention par effet dissuasif.

Conformément à la loi, les règles d'enregistrement, de conservation, de consultation, et de destruction des images sont strictement définies et paramétrées.

C'est dans ce contexte respectueux des usagers, et des finalités possibles attendues d'un dispositif de vidéoprotection notamment la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments, qu'est sollicité un accord de principe au recours à un dispositif de vidéoprotection à la patinoire de Buisson Rond.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement du principe de recours à un dispositif de vidéoprotection à la patinoire de Buisson Rond.

12 - RS - Subvention à la résidence des Epinettes pour l'année 2022

Philippe Gamen, président, rappelle que la résidence des Epinettes constitue la résidence sociale la plus importante sur le territoire de l'agglomération. Cristal Habitat en est propriétaire et la gestion a été confiée au CCAS de Chambéry jusqu'au 31 décembre 2023.

Construite en 1977, la résidence accueille, au sein de 180 logements (314 lits), des personnes en difficulté ayant besoin d'une solution de logement transitoire et favorise la prise d'autonomie nécessaire à l'accès à un logement de droit commun (projet d'établissement).

Plusieurs facteurs pèsent sur les dépenses de fonctionnement de la résidence, et en particulier l'état vieillissant du bâti et la configuration du site. Par ailleurs, les recettes de fonctionnement de l'Etat ne sont pas à la hauteur de la volumétrie du nombre de logements de la résidence car plafonnées.

Dans le cadre de l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat, Grand Chambéry est compétente en matière de soutien à la résidence sociale des Epinettes.

A ce titre, la Communauté d'agglomération verse une subvention annuelle au CCAS de Chambéry en tant que gestionnaire de l'établissement, permettant de soutenir l'équilibre de fonctionnement de la structure.

En 2022, les dépenses totales de la structure des Epinettes se sont élevées à 1 126 608,54 € et les recettes intégrant les loyers et les financements hors Grand Chambéry se sont élevées à 1 006 557,49 € (compte administratif 2022).

Au titre de l'année 2022, le CCAS de Chambéry sollicite donc Grand Chambéry pour la prise en charge d'un déficit de fonctionnement qui s'élève à 120 051,05 €. A titre indicatif, le déficit 2021 était de 123 535,01 € et celui de 2020 était de 86 892,18 €.

Grand Chambéry a sollicité Cristal Habitat pour que sa participation soit encadrée et sécurisée.

Par ailleurs, il est rappelé qu'au regard des enjeux de réhabilitation de la résidence, Grand Chambéry, Cristal Habitat, le CCAS de Chambéry, en partenariat avec les communes de Barby et La Ravoire, ont lancé une étude (décomposée en trois volets) pour définir un projet urbain et redéployer une partie des fonctions d'accueil de la résidence sociale sur le territoire.

Cristal Habitat a retenu la candidature d'Adoma afin d'assurer la gestion du site à compter du 1^{er} janvier 2024 et la maîtrise d'ouvrage de la résidence sociale contenue dans le projet.

Le projet adapté des Epinettes propose à terme la répartition des logements suivante :

- passer de 314 lits à 149 lits pour la résidence sociale (dont 120 logements en résidence sociale classique),
- réaliser 27 logements locatifs sociaux supplémentaires dans le bâtiment 600 réhabilité,
- réaliser 88 logements en accession libre et 28 logements en accession abordable (soit environ 25 % des logements neufs), qui seront réalisés en 2 phases.

Il est à noter qu'une pension de famille est conservée provisoirement sur site dans le bâtiment 200 avec une gestion assurée par le CCAS de Chambéry, dans l'attente de sa délocalisation sur la commune de Chambéry.

Au global, cela représente (avec l'ensemble des logements du programme dont ceux en accession libre et abordable) environ 84 logements supplémentaires sur le site à terminaison.

La programmation intègre également une diversification des fonctions sur site, avec la création de 2 200 m² environ de locaux d'équipements publics, bureaux et services.

Les démolitions/reconstructions et réhabilitations s'étaleront entre 2023/2024 (études) et 2025/2026 (travaux).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les comptes 2022 de la résidence des Epinettes,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement au CCAS de Chambéry d'une subvention pour la résidence des Epinettes à hauteur de 120 051,05 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

13 - RS - Renouvellement de la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux conditions d'application de la tarification multimodale « Combiné TER+Synchro Bus »

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un tarif combiné « TER+Synchro Bus » et la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant la mise en œuvre de cette tarification multimodale.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions techniques et financières, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

Cette coopération entre la Région et Grand Chambéry permet aux usagers qui empruntent conjointement le réseau TER et le réseau Synchro de bénéficier d'un tarif avantageux.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n° 395-17 C du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 portant approbation de la convention entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « Combiné TER+Synchro Bus »,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi HD intégrant le programme d'orientation et d'action déplacement (valant Plan de mobilité),

Vu la délibération n° 097-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative aux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 et à l'actualisation du guide tarifaire Synchro Bus,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention entre Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux conditions d'application de la tarification multimodale « Combiné TER+Synchro Bus », applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les pièces à intervenir.

14 - RS - Programmation complémentaire 2023 du Contrat de ville

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que la programmation 2023 du Contrat de ville a été approuvée par le Conseil communautaire le 11 mai 2023. Dans la continuité de cette programmation, la programmation complémentaire proposée vient accompagner des projets déposés qui méritaient d'être retravaillés ou déployés dans le cadre du Plan quartiers d'été.

Objectif 1 : Décliner la stratégie globale du Contrat de ville dans chaque quartier en veille active en tenant compte de leurs spécificités

La commune de Barby a déposé des projets afin de renforcer les animations à destination des familles, via notamment des sorties et des manifestations culturelles. Ces projets nécessitaient d'être affinés avant de pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la programmation.
Une subvention de 2 000 € au maximum à la commune de Barby est prévue à cet effet tel que mentionné dans le tableau annexé.

Objectif 2 : Développer le potentiel des quartiers à travers l'emploi et le développement économique

« Femme, mère, le choix de l'emploi » est une action portée par le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), à destination de femmes mères de tout niveau de qualification, de toute origine sociale, culturelle, religieuse, qui souhaitent reprendre une activité professionnelle. Cette action a pour objectifs :

- d'accéder à une meilleure connaissance de soi,
- de mener une action sur le rôle de femme et de mère dans la vie quotidienne,
- aider à définir les priorités de vie et à mieux s'organiser,
- accompagner à exprimer et mettre en œuvre un projet de vie sociale, familiale, et professionnelle.

Une subvention de 1 000 € au maximum au CIDFF est prévue à cet effet tel que mentionné dans le tableau annexé, en complément des 1 000 € déjà versés en programmation initiale.

L'action sur la mobilité, portée par l'association Régie Coup de Pouce, a pour but de permettre aux salariés en transition professionnelle à la Régie de suivre un « parcours mobilité » adapté, les menant à l'autonomie dans les déplacements personnels et professionnels et de proposer des solutions pour les besoins non satisfaits dans l'offre d'accompagnement et de formation.

Une subvention de 1 000 € au maximum à la Régie Coup de Pouce est prévue à cet effet tel que mentionné dans le tableau annexé.

Objectif 13 : Adapter les moyens face aux impacts de la crise sanitaire, économique et sociale

Le Plan quartiers d'été, déployé depuis 2020 face aux impacts socioéconomiques de la crise sanitaire, a permis de créer une dynamique positive de projets entre acteurs et continue de bénéficier aux habitants autour d'axes prioritaires :

- la mise à disposition de la base de plein-air du chalet de l'Aurore à la Féclaz et d'un bus de 55 places effectuant un aller-retour journalier afin de faciliter l'organisation de sorties pour les structures de proximité du territoire de Grand Chambéry,
- le renforcement de l'animation de la vie des quartiers politique de la ville de Grand Chambéry par une présence accrue dans l'espace public en mobilisant et coordonnant les acteurs,
- l'accompagnement de projets favorisant le vivre-ensemble au travers de la projection de films en plein air durant la période estivale.

Il est proposé une participation de Grand Chambéry à hauteur de 12 410 € au maximum selon le tableau en pièce jointe.

Ces différentes actions sont également soutenues par l'Etat au travers du Plan quartiers d'été 2023 qui apporte des dotations complémentaires mobilisables par les territoires en politique de la ville et au travers du Plan pauvreté.

La labellisation Cité éducative des quartiers prioritaires de la politique de la ville permet aussi de venir abonder les financements de Grand Chambéry dans le cadre de cette programmation complémentaire.

Les communes de l'agglomération où se déroulent les actions apportent également des cofinancements.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

Vu la délibération n°094-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 concernant l'adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation complémentaire du Contrat de ville pour 2023 à hauteur de 16 410 € au maximum, conformément au tableau en pièce jointe,

- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

15 - RS - Attribution de subventions aux associations dans le domaine de la cohésion sociale

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention dans le cadre du programme d'actions lié à la cohésion sociale :

- la vérification de l'activité statutaire de l'association,
- le public accueilli (nombre, typologie, caractéristiques, public de l'agglomération ou hors agglomération...),
- le ressort géographique de l'action (part agglomération / hors agglomération, rayonnement, réciprocité...),
- la finalité / objectif de l'association ou de l'action spécifique conduite par l'association et notamment évaluation quantitative et qualitative de l'action (résultats N-1 et perspectives),
- la complétude du dossier de demande de subvention (éléments quantitatifs et qualitatifs de l'action soutenue).

Il est rappelé que l'intervention de Grand Chambéry concerne des subventions de fonctionnement. Une subvention peut être allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou pour le financement global de l'activité associative.

Il est à noter que les demandes de subvention au titre de la cohésion sociale et les crédits alloués feront l'objet d'une répartition pour la prochaine programmation en 2024 entre les domaines de l'emploi et l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Il est proposé au titre du budget 2023 d'allouer les subventions suivantes :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Versé en 2022	Proposé en 2023	Observations
<i>Cohésion sociale</i>			
ADIS (Association départementale pour l'insertion des sourds) : « Ici, on n'a pas les mains dans les poches » (développement de l'action de sensibilisation initiée en 2022 pour favoriser l'inclusion des publics sourds dans la cité)	3 000 €	3 000 €	Montant sollicité : 3 000 €
Cultures du cœur : soutien à l'activité de l'association en faveur de la formation à la médiation culturelle auprès des relais sociaux	1 500	1 500 €	Montant sollicité : 1 500 €
Le Passage : soutien à l'activité de l'association	5 500 €	5 500 €	Montant sollicité : 5 500 €
Tetras-Lyre : soutien à la préparation des concerts et représentations de l'ensemble musical et à l'intégration des personnes en situation de handicap mental	3 000 €	3 000 €	Montant sollicité : 3 000 €
Zicomatic : « En scène pour Zicomatic », festival inclusif et solidaire	3 000 €	3 000 €	Montant sollicité : 3 000 €
Cantine Savoyarde : soutien au « service du petit déjeuner de la Cantine savoyarde »	5 500 €	6 500 €	Montant sollicité : 10 000 €
	TOTAL	22 500 €	

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission économie, emploi et insertion et enseignement supérieur du 8 juin 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la cohésion sociale,
- **décide** le versement des subventions pour un montant de 22 500 €, réparties entre différents organismes, selon la proposition ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents.

16 - RS - Attribution de subventions aux associations - Secteurs emploi, insertion

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, rappelle que les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention concernent :

- la vérification de l'adéquation entre l'activité statutaire de l'association et le champ de compétence de la Communauté d'agglomération,
- le public accueilli (nombre, typologie, caractéristiques, public de l'agglomération ou hors agglomération...),
- le ressort géographique de l'action (part agglomération / hors agglomération, rayonnement, réciprocité...),
- la finalité / objectif de l'association ou de l'action spécifique conduite par l'association et notamment évaluation quantitative et qualitative de l'action (résultats N-1 et perspectives),
- la réalisation de tout ou partie des actions pour lesquelles, le cas échéant, l'association avait reçu une subvention de Grand Chambéry en 2022.

Une subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative.

Il est proposé au titre du budget 2023 d'allouer les subventions suivantes :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Versé en 2022	Proposé en 2023	Observations
<u>Emploi - Insertion</u>			
CTP 73 (Compétences en temps partagé Savoie) : promouvoir le concept de temps partagé auprès des entreprises et favoriser le retour à l'emploi des membres adhérents	3 500 €	3 500 €	Montant sollicité : 4 000 €
E2C 73 (Ecole de la 2 ^e chance en Savoie) : soutien aux missions d'accompagnement vers l'emploi des jeunes âgés de 16 à 26 ans	45 000 €	45 000 €	Montant sollicité : 45 000 €
Lion's club : organisation du 23 ^e Rallye Emploi	1 500 €	1 500 €	Montant sollicité : 1 500 €
MIFE 73 (Maison de l'information sur la formation et l'emploi Savoie) : - action de « mobilisation vers l'emploi et orientation professionnelle » - action de « sensibilisation et orientation vers la création d'activités »	6 500 €	6 500 €	Montant sollicité : 7 000 €
	6 500 €	6 500 €	Montant sollicité : 7 000 €
MLJ (Mission locale jeunes du bassin chambérien) : soutien au fonctionnement	200 000 €	200 000 €	Montant sollicité : 210 000 €
	TOTAL	263 000 €	

Les subventions à l'Ecole de la deuxième chance ainsi qu'à la Mission locale jeunes du bassin chambérien, acteurs majeurs de l'insertion des jeunes de l'agglomération, feront l'objet d'une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion et enseignement supérieur du 8 juin 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Aurélié Le Meur, Franck Morat et Christian Berthomier ne prenant pas part au vote) :

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de l'emploi et l'insertion,
- **décide** le versement des subventions pour un montant de 263 000 €, répartis entre différents organismes, selon la proposition ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre Grand Chambéry et les associations concernées.

17 - RS - Attribution de subventions aux associations - Secteur économie sociale et solidaire

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention concernent :

- la vérification de l'adéquation entre l'activité statutaire de l'association et le champ de compétence de la Communauté d'agglomération,
- le public accueilli (nombre, typologie, caractéristiques, public de l'agglomération ou hors agglomération...),
- le ressort géographique de l'action (part agglomération / hors agglomération, rayonnement, réciprocité...),
- la finalité / objectif de l'association ou de l'action spécifique conduite par l'association et notamment évaluation quantitative et qualitative de l'action (résultats N-1 et perspectives),
- la réalisation de tout ou partie des actions pour lesquelles, le cas échéant, l'association avait reçu une subvention de Grand Chambéry en 2022.

Une subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative.

Il est proposé au titre du budget 2023 d'allouer les subventions suivantes :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Versé en 2022	Proposé en 2023	Observations
<i>Economie Sociale et Solidaire</i>			
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : financer et accompagner des porteurs de projet de création et/ou développement de microentreprises de Grand Chambéry	10 000 €	10 000 €	Montant sollicité : 15 000 €
L'accorderie du bassin chambérien et aixois : système d'échanges et vecteur de lien social pour les habitants du bassin chambérien	5 000 €	5 000 €	Montant sollicité : 8 000 €
L'accorderie Cœur des Bauges : une accorderie dans les villages. Volonté de « délocalisation de l'accorderie » afin d'aller vers les habitants	3 000 €	3 000 €	Montant sollicité : 4 000 €
AgiSens : informer et sensibiliser le grand public, des entreprises, des jeunes... aux enjeux de l'innovation sociale (Les mercredis d'AgiSens et organisation du 8 ^{ème} campus « Passeurs d'avenir »)	3 000 €	3 000 €	Montant sollicité : 4 000 €

France Active Savoie Mont Blanc - Action : promotion des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) et des journées d'ingénierie pour les structures de l'ESS - Action : soutien au fonctionnement	17 000 €	17 000 €	Montant sollicité : 17 000 €
	33 700 €	33 700 €	Montant sollicité : 36 000 €
ESS'Team : organisation et coordination du mois de l'ESS 2022 + appui à la structuration d'un réseau départemental de l'ESS	5 000 €	7 000 €	Montant sollicité : 20 000 €
La Monnaie autrement / Elef - Action : accompagnement et développement de l'Elef pour les producteurs des Bauges et les entreprises du bassin de vie chambérien - Action : soutien au fonctionnement	—	—	Montant sollicité : 1 500 €
	8 000 €	8 000 €	Montant sollicité : 9 500 €
Régie coup de pouce : actions de lutte contre les « mises à l'écart » sociales et économiques des personnes accompagnées ou accueillies par la régie	10 000 €	8 000 €	Montant sollicité : 10 000 €
Les Triandines : soutien au projet de développement du chantier et de diversification de ses activités et aide au dimensionnement et à la faisabilité du projet (pilotage, conception, coordination et études)	9 000 €	9 000 € (+ 3 000 € éventuels en fonction de l'avancée du projet)	Montant sollicité : 32 7960 €
TOTAL		106 700 €	

Les subventions allouées à France active Savoie Mont Blanc et la Régie coup de pouce feront l'objet d'une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion et enseignement supérieur du 8 juin 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de l'économie sociale et solidaire,
- **décide** le versement des subventions pour un montant de 106 700 €, répartis entre différents organismes, selon la proposition ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre Grand Chambéry et les associations concernées.

18 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chef de projet emploi, insertion et économie solidaire et sociale à la direction de l'urbanisme et du développement local

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chef de projet emploi, insertion et économie solidaire et sociale à la direction de l'urbanisme et du développement local est à pourvoir.

Ce poste a pour objet de mettre en œuvre les stratégies de la collectivité dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire et d'assurer la contractualisation et le pilotage des projets avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie A – cadre d'emplois des attachés
Missions confiées à l'agent	<p>Assistance auprès la responsable de service et des élus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter des diagnostics partagés entre les acteurs dans les domaines de l'emploi, l'insertion et l'économie sociale et solidaire, et repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Contribuer à la définition des stratégies déployées dans les domaines dédiés et les traduire en programmes d'actions - Représenter l'agglomération, participer aux différentes instances de pilotage <p>Animation des programmes d'intervention de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter et animer les programmes d'actions de la collectivité, notamment le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et la démarche French impact articulée autour de 3 axes : l'économie circulaire, l'inclusion numérique, la coopération alimentaire et le lien social - Développer la coopération entre les acteurs, notamment économiques pour faciliter le retour à l'emploi - Communiquer sur les finalités et enjeux des programmes d'intervention de la collectivité <p>Instruction et portage de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre les projets, les suivre et les évaluer sur la base d'indicateurs partagés - Instruire et suivre les appels à projets et les demandes de subventions - Informer les porteurs de projet sur les aides de la collectivité et les conseiller dans leurs démarches - Élaborer les délibérations et les actes nécessaires à la prise de décision - Apprécier la conformité des réalisations avec les conditions d'aide de la collectivité - Établir des bilans d'activité et des états de réalisation <p>Gestion des procédures administratives et financières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'élaboration du budget du service et assurer le suivi financier des projets - Formaliser les documents contractuels et assurer le suivi des fonds sociaux européens : conventions attributives, avenants, bilans intermédiaires, contrôles de service fait - Etablir et instruire les procédures d'appels d'offres et de marchés publics en lien avec la responsable financière de la direction et le service de la commande publique, rédiger les pièces constitutives, suivre les réalisations notamment sur « Ma démarche FSE » <p>Participer aux missions transversales du service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertiser les volets emploi, insertion et développement économique des projets politique de la ville - Développer les actions en faveur de l'emploi avec la chargée de mission numérique - Articuler les actions du PLIE avec le dispositif CitésLab et les clauses sociales - Permettre la continuité de service au sein de l'équipe en cas d'absence ou de besoin
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de chef de projet emploi, insertion et économie solidaire et sociale à la direction de l'urbanisme et du développement local est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'une formation supérieure Bac +3 dans les domaines du développement local, de l'économie, de l'emploi ou de la formation et/ou expérience avérée en lien avec le champ d'intervention,
 - connaissance des politiques publiques, des dispositifs et des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire,
 - connaissance des fonds européens et des règles de gestion,
 - connaissance des procédures de marchés publics,
 - conduite et animation de réunions,
 - travail en mode projet,
 - respect des délais et échéances clés,
 - rédaction et communication sur des supports adaptés,
 - qualités relationnelles,
 - esprit de synthèse,
 - disponibilité,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

19 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement d'un assistant de prévention à la direction des ressources humaines et des moyens généraux

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste d'assistant de prévention à la direction des ressources humaines et des moyens généraux est à pourvoir.

Ce poste a pour mission d'être le niveau de proximité de la politique de prévention définie à l'échelle de la collectivité par l'autorité territoriale pour un certain nombre de services de l'agglomération. Il fait partie du réseau des assistants de prévention de la collectivité.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens
Missions confiées à l'agent	<p>Identifier et évaluer les risques professionnels et procéder à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observer les pratiques professionnelles et détecter les comportements à risques - Analyser les risques professionnels et les accidents - Rédiger des rapports pour alerter l'autorité territoriale sur les situations à risques et proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques - Recenser la réglementation applicable et vérifier l'adéquation avec les procédures internes <p>Développer des dispositifs de prévention et formuler des préconisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la définition du programme annuel de prévention - Proposer des indicateurs de gestion - Participer aux enquêtes et rédiger les rapports consécutifs à des incidents et accidents du travail - Assister aux réunions du F3SCT (formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail) dans le cadre de son périmètre d'intervention

	<ul style="list-style-type: none"> - Formuler des préconisations d'aménagement de poste de travail en sollicitant des compétences référentes en fonction des risques identifiés <p>Observer le respect des dispositifs de prévention et alerter en cas de constatations du non-respect des dispositifs de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la bonne tenue des registres réglementaires - Vérifier la mise en œuvre des préconisations et de la réglementation en vigueur <p>Promouvoir la prévention des risques professionnels dans les services</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et diffuser des outils d'information et de sensibilisation du personnel - Aider à identifier les besoins de formation des agents - Organiser et animer des réunions d'information et des actions de sensibilisation - Animer les accueils sécurité des nouveaux agents <p>Agir en coopération au sein du réseau des assistants de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réunions d'échanges animées par le conseiller prévention - Participer aux formations obligatoires - Réaliser et partager une veille technique et réglementaire en matière de sécurité et santé au travail
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste d'assistant de prévention à la direction des ressources humaines et des moyens généraux est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac +2,
 - expérience professionnelle minimale d'un an en prévention et santé au travail,
 - connaissance de l'organisation et du fonctionnement d'une collectivité territoriale,
 - connaissance des fondamentaux de la prévention des risques professionnels,
 - maîtrise des logiciels bureautiques,
 - savoir rédiger des notes et rapports d'observations,
 - qualités relationnelles et communication assertive,
 - bienveillance, neutralité, écoute active et esprit de curiosité,
 - discrétion et confidentialité quant aux données recueillies, observations et propositions émises,
 - aptitude au travail en équipe, en réseau et en autonomie,
 - organisation, rigueur, pédagogie,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

20 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé de mission relations sociales et projets transversaux ressources humaines à la direction des ressources humaines et des moyens généraux

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé de mission relations sociales et projets

transversaux ressources humaines à la direction des ressources humaines et des moyens généraux est à pourvoir.

Ce poste est un appui au pilotage de la direction. Il contribue également au développement du dialogue social dans la collectivité, à l'expertise juridique en matière de droit syndical.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie A – cadre d'emplois des attachés
Missions confiées à l'agent	<p>Gestion des relations sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion du comité social territorial - Assurer la gestion des droits syndicaux (calcul, attribution et suivi) - Assurer la rédaction et la bonne mise en œuvre des protocoles syndicaux - Préparer et suivre les réunions de dialogue social avec les organisations syndicales - Piloter et organiser les élections professionnelles <p>Participer à la construction d'un système de pilotage RH de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter les rapports réglementaires (RSU, rapport égalité hommes/femmes, rapport d'activités, enquêtes, statistiques diverses...). - Collecter les données, les analyser et préconiser des plans d'actions - Identifier et proposer des indicateurs pertinents, tableaux de bord RH en lien avec les responsables de la direction - Contribuer à la mise en œuvre d'un dialogue de gestion avec les différentes directions - Gérer le tableau des effectifs et la mise à jour de l'organigramme <p>Portage de projets transversaux à vocation RH (lignes directrices de gestion, RIFSEEP, protection sociale complémentaire...)</p> <p>Apporter une expertise juridique sur les dossiers RH et sécuriser les décisions réglementaires et juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'assistance et le conseil juridique de la direction, anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité - Organiser le processus de contrôle préalable des actes, vérifier leur validité juridique, être garant des actes et délibérations RH présentés devant les instances <p>Développer la modernisation et à la transformation digitale de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter les projets SIRH en lien avec la direction des systèmes d'information mutualisée et du numérique (DSIN) - Proposer des solutions informatiques adaptées à la modernisation des outils informatiques RH, au développement d'espaces collaboratifs internes et avec les directions - Piloter l'accompagnement des agents de la collectivité pour l'utilisation des outils dématérialisés en lien avec la DSIN et les conseillers numériques <p>Participer aux missions transversales de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effort d'entraide - Toute autre mission nécessitant une mobilisation de l'équipe et à la continuité de service en cas de besoin (absences...)
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de de mission relations sociales et projets transversaux ressources humaines à la direction des ressources humaines et des moyens généraux est un poste permanent qui a vocation à

être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme Bac +4/5 en ressources humaines ou en droit de la fonction publique,
 - expérience professionnelle minimale de 5 ans sur un poste similaire si possible notamment concernant les expertises juridiques ressources humaines et la gestion de dossiers complexes,
 - maîtrise du statut de la fonction publique territoriale, du fonctionnement des collectivités territoriales de la réglementation en matière de droit syndical et du fonctionnement des instances de dialogue social,
 - capacité d'analyse, de gestion de bases de données et d'élaboration d'outils de pilotage, de conduite d'études,
 - qualités relationnelles, écoute, pédagogie, aptitude au travail d'équipe,
 - savoir travailler en autonomie, en mode projet et en transversalité avec des interlocuteurs variés,
 - justifier de qualités rédactionnelles,
 - être impérativement à l'aise avec la bureautique, et les outils de gestion,
 - avoir une appétence pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication,
 - sens de l'organisation, rigueur, réactivité,
 - être force de proposition, proactif,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

21 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable du service recrutement, formation et développement des compétences à la direction des ressources humaines et des moyens généraux

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de responsable du service recrutement, formation et développement des compétences à la direction des ressources humaines et des moyens généraux est à pourvoir.

Ce poste est chargé d'impulser une politique de recrutement et de mobilité afin de répondre aux besoins présents et futurs de la collectivité en imaginant des actions favorisant l'attractivité de la collectivité. Il participe au conseil et à l'accompagnement des parcours professionnels, est conseil auprès des managers et aide dans la définition de leurs besoins.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie A – cadre d'emplois des attachés
Missions confiées à l'agent	<p>Recrutement et mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir, définir, mettre en œuvre et évaluer la politique de recrutement - Elaborer un plan de recrutement afin d'attirer, de recruter et de retenir des talents au sein d'une organisation, tout en développant un réseau avec des partenaires - Participer à la construction et à la mise en œuvre de la marque employeur de la collectivité, en lien avec la communication interne - Concevoir, définir, mettre en œuvre et évaluer la politique de mobilité, et garantir l'intégration des agents en mobilité - Participer à la cellule de maintien dans l'emploi et de mobilité, pilotée par le service santé et sécurité au travail : préparation des dossiers et mise en œuvre des suites à donner <p>Prospective et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir, définir et mettre en œuvre la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les directions dans la transformation des métiers et des organisations - Concevoir et mettre en œuvre la politique d'évaluation <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire, piloter et suivre la réalisation du plan de formation annuel - Conseiller et orienter les managers sur des plans de développement pour leurs équipes <p>Encadrer une équipe de 4 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piloter l'activité du service, fixer les objectifs et les priorités, organiser le travail, accompagner et mobiliser les collaborateurs dans leurs missions quotidiennes ainsi que pour la réussite des projets, assurer la transversalité - Garantir la communication entre l'équipe, les services de la direction et les directions de Grand Chambéry - Piloter les processus de dématérialisation en cours : entretien professionnel, recrutement <p>Participer aux missions transversales de la direction (effort d'entraide ou toute autre mission nécessitant une mobilisation de l'équipe)</p>
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de responsable du service, recrutement, formation et développement des compétences à la direction des ressources humaines et des moyens des généraux est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un Bac +5 en ressources humaines,
 - expérience professionnelle minimale de 5 ans sur un poste similaire,
 - manager une équipe,
 - maîtriser les procédures et les techniques de recrutement,
 - maîtriser les étapes de l'élaboration d'un plan de formation et de son exécution,
 - connaître les métiers et le fonctionnement d'une collectivité territoriale,
 - connaître le statut de la fonction publique territoriale et des concepts fondamentaux de la gestion des ressources humaines (cadres d'emplois, conditions et modalités de recrutement, postes, fonctions, activités, compétences, gestion prévisionnelle des emplois...),
 - bonne capacité d'analyse, d'écoute et de dialogue, réactivité, excellent relationnel,
 - fortes capacités d'animation de travail d'équipe, esprit collaboratif et transversalité,
 - qualités rédactionnelles,
 - force de proposition, créativité, curiosité,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

22 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du webmaster éditorial à la direction de la communication

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de webmaster éditorial à la direction de la communication est à pourvoir.

Ce poste est chargé de piloter et mettre en œuvre la stratégie web et d'assurer le contenu éditorial des supports web et digitaux.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie A – cadre d'emplois des attachés
Missions confiées à l'agent	<p>Pilotage de la stratégie web</p> <ul style="list-style-type: none">- Mener des projets web sur la base de la plateforme numérique, et en faire la promotion auprès des autres communes- Planifier et mettre en œuvre le volet web d'un plan de communication- Assurer le référencement, ainsi que l'administration, l'animation et le développement des supports web sur les volets techniques et stratégiques- Assurer une veille stratégique et technologique des outils, et rendre compte de l'évaluation par un traitement statistique- Développer de nouveaux supports et outils pour faire de la direction un service de pointe : pilotage, conception et animation de projets, e-administration <p>Création et gestion de contenus web</p> <ul style="list-style-type: none">- En lien avec le responsable éditorial et les chargés de communication, définir et produire le contenu (texte et iconographie) des sites internet, du futur webzine, des réseaux sociaux : sourcing auprès des services et collectivités, rédaction et diffusion des articles, développement, mise à jour et enrichissement des contenus, soit via les contributeurs, soit avec l'appui des chargés de communication, soit en lien avec la responsable éditoriale- Animer et modérer les réseaux sociaux en pilotage à la direction de la communication, en lien avec les chargés de communication et le responsable éditorial- Participer à la stratégie éditoriale des publications web (newsletters principalement) : définir les sujets, rédaction des articles, diffusion de la lettre, évaluer son impact et les solutions pour la rendre plus efficace- Participer occasionnellement à d'autres supports d'informations (print) en appui à la rédactrice en chef des supports d'information : définitions de sujets, conférence de rédaction, rédaction d'articles, afin d'offrir une déclinaison multicanal de l'information et d'assurer le lien entre print et web <p>Animation des réseaux des contributeurs</p> <ul style="list-style-type: none">- Animer le groupe des contributeurs des supports web existants et à venir- Former les contributeurs au CMS utilisé- Accompagner les directions dans leurs missions de rédaction- Assurer la diffusion et le respect de la charte éditoriale des supports web- Apporter une assistance technique aux utilisateurs
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de webmaster éditorial à la direction de la communication est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac +4/5 dans le secteur de la communication et du web,
 - connaissance indispensable des technologies (HTML5, CSS, web responsive design...), traitement d'images et infographies du web,
 - maîtrise de la culture web, de l'environnement juridique des métiers et outils de la communication et du web,
 - maîtrise de la méthodologie de projets (gestion, animation, évaluation),
 - créativité, qualités rédactionnelles,
 - réactivité, rapidité de réalisation, disponibilité, autonomie, prise d'initiatives,
 - rigueur, sens de l'organisation et du travail en équipe (qualités relationnelles),
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

23 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de conducteur de travaux à la direction de l'eau et de l'assainissement

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de conducteur de travaux à la direction de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est chargé, dans le cadre de la programmation annuelle des investissements des régies d'eau et d'assainissement, de la mise en œuvre opérationnelle d'un portefeuille d'opérations sur les réseaux humides et ouvrages associés de la Direction (eau potable, eaux usées et eaux pluviales). Il participe également à l'optimisation des réseaux humides et des équipements en garantissant la bonne réalisation des opérations dans le respect des coûts et des délais.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens
Missions confiées à l'agent	<p>Réaliser la conduite d'opérations (maîtrise d'œuvre)</p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser les diagnostics des installations et apporter les propositions d'amélioration- Réaliser la conception des projets (dimensionnement et définition des ouvrages, fonctionnement, métrés, devis estimatifs, descriptifs...)- Assurer le suivi de réalisation de travaux de construction ou de rénovation concernant le patrimoine bâti, les réseaux et les équipements annexes (examen des plans, agrément des matériels et matériaux, ordres de service, compte-rendu de réunion...)- Préparer la concertation et la communication sur les opérations avec les riverains, et les autres intervenants- Echanger, consulter les services d'exploitation et coordonner les interventions- Veiller au respect des plannings d'études et de travaux des opérations- Suivi technique et financier des marchés- Assurer l'organisation des opérations de réception de travaux <p>Assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations sous maîtrise d'œuvre externe</p> <ul style="list-style-type: none">- Suivre, contrôler et valider les études des maîtres d'œuvre, les travaux des entreprises et tout autre prestataire (SPS, géomètres...)- Assurer le pilotage de la maîtrise d'œuvre et son contrôle- Assurer le bon déroulement de l'opération en termes d'organisation et de

	<p>communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la bonne adéquation entre le projet élaboré et le besoin du maître d'ouvrage - Représenter la maîtrise d'ouvrage aux opérations de réception des travaux <p>Accomplir des tâches administratives diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des documents de présentation (notes techniques et de présentation, dossiers de subventions, délibérations...) - Répondre à toutes sollicitations en lien avec les opérations suivies (usagers, élus, courriers...)
Rémunération de l'emploi	Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de conducteur de travaux à la direction de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de niveau Bac +2/3 dans l'un des domaines suivants : eau et assainissement, génie civil, topographie VRD,
 - expérience professionnelle (emploi, apprentissage, stage) appréciée,
 - connaissances concernant :
 - o l'hydraulique urbaine (eaux potables, eaux usées et eaux pluviales) et le génie civil,
 - o les principes de coordination et le suivi de projets et travaux (normes et réglementation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, sécurité des chantiers...),
 - o les marchés publics,
 - maîtrise de l'informatique : connaissance de logiciels de dessin de type Autocad ou Covadis appréciée,
 - organisation et animation de réunions,
 - aisance rédactionnelle,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

24 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de directeur de la communication

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de directeur de la communication est à pourvoir.

Ce poste a pour objet de proposer la stratégie globale de la communication, de la mettre en œuvre en supervisant la coordination des actions et leur évaluation et veiller à la cohérence des messages diffusés au sein de l'agglomération et en externe à l'égard des différents publics.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement	Catégorie A – cadre d'emplois des attachés
------------------------------	--

<p>Missions confiées à l'agent</p>	<p>Elaborer et guider la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les enjeux de communication, analyser les besoins et l'image de l'agglomération auprès des publics - Cibler les messages en fonction des supports de communication et des publics - Identifier les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication - Elaborer et développer une stratégie de communication afin d'accompagner les choix de l'exécutif de la collectivité <p>Diriger et manager les effectifs et les moyens de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les besoins du service et les compétences associées - Définir les missions et objectifs prioritaires ainsi que les résultats attendus des collaborateurs - Contrôler la gestion budgétaire et comptable, et l'exécution des marchés publics <p>Organiser, coordonner et diffuser les informations relatives aux politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir la stratégie de communication adaptée au développement des projets ou événements - Etre garant du respect de la ligne éditoriale et de sa bonne diffusion - Superviser la conception et la mise en œuvre la ligne éditoriale des publications et supports (presse, web, etc.) - Rédiger et revoir les communiqués de presse - Superviser et organiser des conférences de presse - Piloter, concevoir et organiser des événements <p>Gérer la communication de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et gérer la communication en situation d'urgence - Rédiger des communiqués - Coordonner les relations avec la presse et les médias
<p>Rémunération de l'emploi</p>	<p>Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés selon expérience</p>

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de directeur de la communication est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques définies ci-dessus,
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de formation supérieure en communication,
 - expérience professionnelle minimale de plusieurs années sur un poste similaire,
 - maîtrise de la communication et des outils associés,
 - maîtrise des enjeux du marketing territorial et de la promotion du territoire,
 - maîtrise des techniques de communication et de négociation,
 - connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,
 - travail en transversalité et en mode projet,
 - capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction,
 - compétences managériales éprouvées,
 - bonne résistance au stress,

- adaptabilité et flexibilité,
- discrétion et respect de la confidentialité, éthique et déontologie,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

25 - RS - Evolution du règlement intérieur de la commission de secours et de prêt

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que dans le respect du principe de libre administration, la loi n° 2007-148 du 19 février 2007 prévoit que chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel qui doit permettre d'aider les agents à faire face à une situation difficile.

Dans le cadre de l'organisation de cette action sociale, et conformément à la délibération du 27 février 2020, Grand Chambéry assure directement, depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des secours et des prêts sociaux, se dote d'un fonds spécifique dont le montant est fixé par l'organe délibérant, et d'une commission d'attribution dénommée « commission d'attribution d'aides financières ».

Cette commission réunit des représentants des collectivités et établissements publics suivants : Grand Chambéry, ville de Chambéry et CCAS de Chambéry. Elle étudie en commun les dossiers de demandes de leurs personnels respectifs.

Les objectifs des secours et des prêts sociaux ainsi alloués sont de soutenir financièrement, de façon ponctuelle, tout agent, dont la situation le justifie, après analyse et évaluation des assistantes de service social puis avis de la commission.

Les aides attribuées, l'accompagnement social et les plans d'action qui y sont associés doivent permettre de solutionner des difficultés momentanées ou plus durables, d'alléger les problématiques personnelles des agents, et de contribuer, de ce fait, au maintien dans l'emploi et à une meilleure qualité de vie au travail.

Il s'est avéré nécessaire de réviser le règlement intérieur et de préciser les nouvelles modalités de fonctionnement de la commission d'attribution pour les raisons suivantes :

- Les trois collectivités souhaitent l'établissement de critères plus précis pour l'octroi des aides, ainsi qu'un cadre plus clairement défini, gages de transparence et d'équité.
- Les nouvelles dispositions en matière de régie et l'obligation de procéder désormais à des mandatements pour le règlement des créances génèrent des modifications sur le règlement.
- L'emploi, en contrat d'un an, d'agents sur des temps de travail inférieurs à 50 % nécessitait de pouvoir clairement les rendre éligibles au bénéfice des aides financières.
- Les évolutions sociétales, les recompositions familiales, l'augmentation du coût de l'énergie ont modifié les besoins des agents, tant pour les secours que pour les prêts sociaux.

Enfin, cette révision du règlement intérieur s'inscrit plus largement dans une démarche d'optimisation de l'action sociale des trois collectivités pour lesquelles elle se déploie.

Ont ainsi été engagés également une vaste enquête auprès des agents sur l'utilisation des prestations proposées par l'Amicale et le CNAS (Comité national d'action sociale), et globalement leurs attentes dans le domaine de l'action sociale, mais aussi un travail sur la répartition équitable des charges de fonctionnement et de personnel de l'Amicale, au prorata des effectifs de chaque collectivité.

La méthodologie

Afin de procéder à la réécriture de ce règlement intérieur des secours et des prêts sociaux, dans une optique de modernisation et d'actualisation, il était indiqué de faire travailler collégalement les trois collectivités.

Dans une volonté d'harmonisation d'intégration des remarques et souhaits de toutes les collectivités, un groupe de travail, rassemblant les DRH de la ville de Chambéry et de Grand Chambéry, la référente action sociale du CCAS et les membres du service social commun, s'est réuni en janvier 2023.

Le nouveau règlement intérieur

Les principales évolutions

- Préparation des commissions pour une étude partagée et objective des dossiers présentés, avec envoi préalable aux membres des principaux éléments des situations.
- Définition de critères précis relatifs au QJ (quotient journalier) et à son mode de calcul, au montant maximal de l'aide attribuée par dossier, par agent par année.
- Augmentation du prêt social de 1 200 € à 1 500 €, avec possibilité de remboursement sur un maximum de 30 mois.
- Utilisation de cartes prépayées auprès d'enseignes alimentaires pour les aides alimentaires d'urgence.
- Paiement des aides financières et des prêts sociaux par virements exclusivement, à l'ordre des créanciers ou au nom de l'agent pour les prêts.
- Possibilité d'aider au remboursement de découverts bancaires au moyen de virements sur le compte bancaire de l'agent.
- Information aux bénéficiaires, par courrier personnalisé, soit de l'octroi, soit du refus de l'aide sollicitée (refus motivé).

La mise en œuvre

- Validation par le comité social territorial du 29 juin 2023, puis présentation en Conseil Communautaire du 6 juillet 2023.
- Mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Information aux agents sur certaines des évolutions et actualisation sur l'intranet, en parallèle.

Les documents administratifs

Outre le règlement intérieur, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue des commissions et au traitement de leurs suites a été revu et actualisé :

- courrier d'octroi de secours ou de prêt social,
- courrier d'avis défavorable motivé,
- contrat de prêt social,
- autorisation de prélèvement,
- demande de remboursement anticipé.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 019-20 C du 27 février 2020 relative à la mise en place de secours et prêts sociaux pour les agents de Grand Chambéry,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 juin 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le règlement intérieur modifié, fixant la nature et les modalités d'attribution des secours et prêts sociaux à destination des agents, annexé à la présente délibération.

26 - RS - Emploi non permanent sous contrat de projet - Coordonnateur du Plan logement d'abord

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en matière de logement, Grand Chambéry a été retenue pour mettre en œuvre un programme d'actions bénéficiant d'un cofinancement de l'Etat pendant 2 ans.

Dans le cadre de ce plan, Grand Chambéry a créé un emploi non permanent de coordonnateur du Plan logement d'abord, faisant l'objet d'un contrat de projet de 2 ans à la direction de l'urbanisme et du développement local afin d'administrer, coordonner et animer la démarche du Plan logement d'abord.

Suite à la poursuite du soutien financier de l'Etat aux collectivités territoriales pour une 3^e année, Grand Chambéry a acté, par délibération du 11 mai 2023, le principe de la poursuite de l'AMI Logement d'abord pour cette durée, sous réserve d'obtention des financements de l'Etat.

Il convient donc de modifier la durée de création de ce poste faisant l'objet d'un contrat de projet pour la durée correspondante.

Vu les délibérations n° 074-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 et n° 109-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 relative à la création d'un emploi non permanent sous contrat de projet de coordonnateur du Plan logement d'abord,

Vu la délibération n° 079-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 relative au rapport d'exécution de la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » pour la 2^e année, et à la prolongation de l'AMI,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **modifie** la durée de création du poste non permanent d'attaché territorial faisant l'objet d'un contrat de projet afin de prendre en compte la poursuite de l'AMI Logement d'abord pour cette durée, sous réserve d'obtention des financements de l'Etat,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir,
- **inscrit** les crédits correspondants au budget.

27 - RS - Désignation du directeur des régies de l'eau et de l'assainissement

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, expose qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Pascale Lucas, directrice des régies de l'eau et de l'assainissement, suite à sa mutation.

Les régies de l'eau et de l'assainissement sont des régies dotées de la seule autonomie financière.

Conformément aux articles L. 2221-14 et R. 2221-67 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au président de nommer leur directeur après avis du Conseil communautaire.

De plus, conformément à l'article R. 2221-73 du CGCT, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour fixer la rémunération du directeur.

Aussi, il est proposé de désigner Jérôme Cimetière, ingénieur principal au 6^e échelon, en tant que directeur des régies de l'eau et de l'assainissement à compter du 11 septembre 2023, sous réserve de l'accord de sa collectivité d'origine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2017-005 D du président du 15 février 2017, créant une régie à autonomie financière pour l'organisation administrative et financière, la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement,

Vu la décision n° 2017-006 D du président du 15 février 2017, créant une régie à autonomie financière pour l'organisation administrative et financière, la gestion et l'exploitation du service public de l'eau,

Vu les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 27 juin 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** Jérôme Cimetière, ingénieur principal au 6^e échelon, en tant que directeur des régies de l'eau et de l'assainissement à compter du 11 septembre 2023, sous réserve de l'accord de sa collectivité d'origine.

28 - RS - Moyens humains affectés au fonctionnement d'un groupe politique

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le Conseil communautaire a fixé les conditions de mise en œuvre des moyens matériels et humains pouvant être affectés au fonctionnement des groupes d'élus.

Le règlement intérieur du Conseil communautaire prévoit, en ce qui concerne le financement des moyens humains dévolus à ces groupes d'élus, que « Grand Chambéry affecte, à l'ensemble des groupes politiques, une enveloppe annuelle maximale correspondant à 24 % du montant brut annuel des indemnités versées aux élus.

Chaque groupe bénéficie d'un montant résultant de la formule suivante : (enveloppe annuelle maximale / nombre de conseillers communautaires titulaires) x nombre de conseillers communautaires membres du groupe.

L'enveloppe est destinée à rémunérer un ou plusieurs collaborateurs recrutés ou mis à disposition du groupe, toutes charges et indemnités comprises. »

Cet emploi non permanent peut être occupé par un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, recruté sur la base de l'article L. 333-12 du code général de la fonction publique. Le contrat ne pourra excéder trois ans. Il pourra être renouvelé, dans la limite du terme du mandat électoral du Conseil communautaire, ou y être mis fin en cas de dissolution du groupe d'élus concerné.

A ce jour, un groupe d'élus constitué de plus de 9 membres (conformément au règlement intérieur qui fixe le seuil de création d'un groupe à 10 % de l'effectif des titulaires du Conseil communautaire) est déclaré au sein du Conseil communautaire de Grand Chambéry, nommé « Agir pour Grand Chambéry ».

Ce groupe souhaite recruter un collaborateur du niveau d'attaché.

Discussion :

Marie Bénévise demande quel est l'objet du groupe et qui y a adhéré.

Jean-Marc Léoutre indique que les services ont vérifié d'une part l'atteinte du seuil en termes d'effectif pour constituer un groupe, et d'autre part les moyens budgétaires affectés au groupe. Un contrôle a posteriori pourra également intervenir (contrôle de légalité, trésorerie, Chambre régionale des comptes). Dès lors, les élus sont libres d'adhérer au groupe sans justification.

Philippe Gamen confirme que la demande de création d'un groupe qu'il a reçue d'Alexandre Gennaro est juridiquement conforme.

Alexandre Gennaro précise que le groupe « Agir pour Grand Chambéry » a pour buts de développer une intercommunalité dynamique, de projets et de territoire, ainsi que de promouvoir la solidarité entre l'ensemble des communes tout en respectant leurs spécificités. Plusieurs élus, souhaitant avancer le plus sereinement possible sur le projet d'agglomération avec le budget et la PPI adoptés, ont créé ce groupe pour échanger sur les enjeux de chacun.

Christelle Favetta-Sieyes pense que la terminologie « groupe d'élus » aurait été plus adaptée que « groupe politique » pour éviter de lui donner un caractère partisan et pour marquer une gouvernance partagée. Elle demande de quels élus le groupe est composé et quelles sont les modalités d'adhésion. En l'absence de nombre maximal de membres, tous les élus se retrouvant dans la PPI pourraient adhérer. La constitution d'un seul groupe marquerait une dynamique commune, alors que la constitution de plusieurs groupes serait un mauvais signal.

Alexandre Gennaro répond que la délibération a pour objet d'octroyer des moyens au groupe. Il indique que le groupe vient de se constituer. Il est composé d'un peu plus d'élus que les 9 membres requis au minimum mais reste ouvert aux élus qui se retrouvent dans les grands principes du groupe, à l'exclusion des conseillers communautaires qui n'ont pas voté le budget. Il ajoute qu'il n'y aura pas de président de groupe mais des référents (Alexandre Gennaro et Brigitte Bochaton) et se dit disponible pour échanger avec les élus qui le souhaitent.

Christelle Favetta-Sieyes demande si le président de l'agglomération est membre du groupe. Elle invite à rester dans une gouvernance partagée et à éviter les clivages partisans mortifères.

Alexandre Gennaro confirme que, indépendamment de la terminologie employée, le groupe n'a pas vocation à faire de la politique politicienne mais à travailler pour un territoire et des projets.

Philippe Gamen précise que la terminologie de la délibération reprend celle du règlement intérieur. Il dit respecter la demande d'Alexandre Gennaro de ne pas communiquer de noms ce soir.

Jean-Benoît Cerino pense qu'une réponse sur la participation du président de l'agglomération au groupe permettrait de lever toute ambiguïté concernant le caractère politicien du groupe. En l'absence de réponse, il s'abstiendra sur cette délibération.

Alain Caraco s'étonne de la création d'un groupe sans que les membres en soient connus.

Michel Dyen répond que les noms seront communiqués prochainement.

Arthur Boix-Neveu déclare ne pas être opposé à la création de groupes. Il évalue le nombre de membres du groupe à au moins 24 au regard de l'indice de rémunération. Il pense que rien n'interdit de communiquer les éléments relatifs à la création du groupe qui relèvent de la sincérité des débats.

Alexandre Gennaro répond qu'il ne faut pas se méprendre sur l'objet de la délibération. Les services ont vérifié la validité de la demande de création du groupe. Il invite à respecter la volonté du groupe de ne pas communiquer les noms dans l'immédiat. Ils seront donnés ultérieurement, le groupe n'ayant pas encore échangé avec tous les conseillers communautaires.

Christelle Favetta-Sieyes regrette l'opacité des réponses apportées et propose donc à tous les conseillers communautaires d'adhérer au groupe.

Vu l'article L. 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 078-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative au règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la demande du groupe « Agir pour Grand Chambéry »,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 23 Abstentions :*

- **autorise** la création d'un emploi de collaborateur rémunéré sur la base de l'indice majoré 513 à temps complet,
- **précise** que le recrutement de ce collaborateur sera effectué par voie contractuelle, sur proposition du représentant du groupe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à durée déterminée de trois ans au maximum à intervenir, renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral du Conseil communautaire,
- **inscrit** les crédits correspondants au budget.

29 - RS - Approbations du budget 2023 et du compte financier 2022 de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, en lien avec Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que conformément à l'article L. 133-8 et R. 133-16 du code du tourisme, le budget et le compte financier (c'est-à-dire les comptes de gestion et administratif réunis) de GCAT, délibérés par le comité de direction de GCAT respectivement les 1^{er} mars et 10 mai 2023, doivent être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Après une période de sortie de crise sanitaire faisant montre d'une bonne reprise de la fréquentation et une exécution budgétaire 2022 maîtrisée (budget excédentaire et dynamique des recettes issues de la taxe de séjour), les orientations budgétaires proposées par le comité de direction de GCAT témoignent de la volonté de poursuivre les efforts pour développer la notoriété et le positionnement de la destination, ainsi que la place de l'office de tourisme au sein de son écosystème.

Pour rappel, la contribution annuelle de Grand Chambéry vers GCAT s'élève à 1 587 428 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'agréer le compte financier 2022 et le budget primitif 2023 de l'EPIC (établissement public industriel et commercial) Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 133-8 et R. 133-16,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu la délibération n° 285 du 1^{er} mars 2023 du comité de direction de Grand Chambéry Alpes Tourisme portant approbation du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n° 288 et n° 289 du 10 mai 2023 du comité de direction de Grand Chambéry Alpes Tourisme portant approbation respectivement du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023/2027 entre Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le budget primitif 2023 et le compte financier 2022 de Grand Chambéry Alpes Tourisme,
- **dit** que la contribution 2023 de Grand Chambéry à Grand Chambéry Alpes Tourisme s'établit à 1 587 428 €.

30 - RS - Approbation du versement de subventions pour l'organisation du festival Les petits baroudeurs Chambéry Montagnes, de Chambéry quelle histoire et du Biathlon summer tour

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, indique que Grand Chambéry entend apporter un soutien financier à des événements d'envergure se tenant sur le territoire de l'agglomération et qui contribuent au rayonnement de l'agglomération.

Grand Chambéry au titre du développement touristique, et Grand Chambéry Alpes Tourisme au titre de et la promotion touristique, sont régulièrement sollicités pour soutenir l'organisation d'événements sportifs, culturels et patrimoniaux.

Pour l'été 2023, les demandes portent sur trois événements qui ont pour but de :

- promouvoir la destination de l'agglomération auprès de ses publics cibles,
- développer la notoriété,
- soutenir la création locale et l'animation de la ville centre.

Les critères d'évaluation des engagements pris en compte par Grand Chambéry et son office de tourisme sont les suivants :

- portée de l'événement,
- nature de la filière / pratique / thématique (lien avec les filières prioritaires),
- cohérence avec les valeurs portées par la marque de destination Chambéry Montagnes,
- retombées économiques et d'image,
- public attendu,
- impact environnemental.

Une attention particulière est demandée à chaque organisateur sur les éléments suivants :

- s'inscrire dans une démarche de respect environnemental de la destination (déchets, sensibilisation...),
- favoriser la complémentarité entre la vallée et la montagne,
- favoriser l'inclusion, la transmission, la sensibilisation des jeunes publics et le recours aux circuits courts,
- favoriser la participation des habitants.

3^e édition du festival Les petits baroudeurs Chambéry Montagnes

Elle se déroulera du 7 au 10 juillet 2023 à Saint-François-de-Sales et Chambéry.

Sont attendues 100 familles avec enfants de 0 à 12 ans, soit 500 personnes, pendant 3 jours et 2 nuits sur la porte de Saint-François-de-Sales.

Le festival réunira plus de 20 activités « nature à vivre en tribu ». Les familles baroudeuses transmettront leurs expériences aux familles urbaines en quête d'inspiration, avec comme finalité le respect des montagnes qui sont certes un grand terrain de jeux, mais aussi et surtout un cadre habité et vivant à découvrir et à respecter.

Pour la première fois cette année, auront lieu :

- une soirée de lancement du festival le 7 juillet au Pathé de Chambéry, avec la diffusion de films d'aventure en famille,
- une journée proposée aux excursionnistes et habitants de la destination Chambéry Montagnes « Ze Journée », le 8 juillet.

L'objectif est de promouvoir la destination auprès de jeunes familles urbaines, cible prioritaire de la destination.

Le montant sollicité pour le partenariat est de 7 500 €.

Chambéry quelle histoire

Cet événement, qui se tiendra du 11 au 27 août 2023 à Chambéry, est un spectacle de théâtre de rue dans le centre historique de Chambéry. L'office de tourisme co-anime la campagne de communication.

Cette déambulation démarre place Grenette, au cœur de Chambéry, se poursuit dans les célèbres « allées » médiévales, fait une pause à la place Saint-Léger, et trouve sa conviviale conclusion à proximité de la cathédrale Métropole.

Les spectateurs-acteurs sont partagés en deux clans (notables et gens du peuple). Ils arpenteront les allées et places de la ville pour vivre l'histoire de Chambéry et de la Savoie de manière insolite.

L'objectif est d'accompagner le déploiement de l'événement qui met en valeur le patrimoine et l'histoire de la ville centre, capitale de la Savoie, pour cette première édition.

Le montant sollicité pour ce partenariat est de 2 500 €.

Biathlon summer tour

Cet événement, qui se déroulera du 15 au 17 septembre 2023 à la Féclaz (commune des Déserts), est une manche officielle du championnat de France de biathlon ski roues.

Les 500 meilleurs biathlètes français sont attendus sur le plateau de Savoie Grand Revard, qui marque traditionnellement la dernière ligne droite avant le début de la saison hivernale.

10 à 15 000 spectateurs sont attendus pour cette première édition.

L'objectif est de développer la notoriété de Savoie Grand Revard, premier domaine de ski nordique de France, qui se pratique également l'été.

Le montant sollicité pour ce partenariat est de 7 500 €.

Compte tenu de la cohérence des événements proposés, qui cadrent avec l'ambition de développement touristique portée par Grand Chambéry, il est proposé d'accorder un soutien financier pour l'organisation de ces trois événements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu les demandes des associations porteuses des événements,

Vu l'avis de la commission tourisme du 29 juin 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** le versement d'une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 7 500 € à l'association Barouder en famille, pour l'organisation du festival Les petits baroudeurs Chambéry Montagnes qui se tiendra du 7 au 10 juillet 2023,
- **accorde** le versement d'une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 2 500 € à Chambéry quelle histoire, pour l'organisation de l'événement Chambéry quelle histoire qui se tiendra du 11 au 27 août 2023,

- **accorde** le versement d'une participation financière sous forme de subvention d'un montant de 7 500 € à l'association du Club des sports de la Féclaz, pour l'événement Biathlon summer tour qui se tiendra du 15 au 17 septembre 2023,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions de partenariat correspondantes à intervenir,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

31 - RS - Modification des membres de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

Christelle Favetta-Sieyes fait part de la candidature de Claudine Bonilla pour remplacer Jean-François Beccu.

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que par délibérations n° 071-20 C du 30 juillet 2020 et n° 084-20 C du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a respectivement désigné les membres du collège « élus » et du collège « socioprofessionnels » du comité de direction de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Il est proposé de procéder au remplacement de certains de ces membres.

Collège	Fonction	Retrait	Candidature
Elus	Titulaire	Dominique Pommat	Philippe Gamen
Elus	Titulaire	Jean-François Beccu	Claudine Bonilla
Socioprofessionnels	Titulaire	Marie-Pia Bureau	Frédérique Payn
Socioprofessionnels	Titulaire	Sophie Théaude	
Socioprofessionnels	Suppléant	Karine Soubrier-Malabre	
Socioprofessionnels	Titulaire	Mickaël Ruyschaert	Christelle Ferrière
Socioprofessionnels	Suppléant	Christelle Ferrière	Véronique Ballanfât
Socioprofessionnels	Titulaire	Jean-Paul Tournier	Cécile Curtet
Socioprofessionnels	Titulaire	Eric Lanoë	
Socioprofessionnels	Suppléant	Christian Lamacq	Marlène Pellier-Cuit
Socioprofessionnels	Suppléant	Bruno Penven	

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Discussion :

Aurélie Le Meur demande des précisions sur les modalités de redéfinition de la gouvernance de GCAT suite à la démission de son président.

Serge Tichkiewitch rappelle que Dominique Pommat, qui démissionne du conseil municipal de La Thuile, a adressé très récemment sa démission de la présidence de GCAT. Il convient donc de le remplacer au sein du comité de direction de GCAT, au même titre que les autres membres listés dans la présente délibération. Le comité de direction élira un nouveau président début septembre, la date précise n'étant pas encore fixée.

Aurélie Le Meur demande quelle est la procédure pour faire acte de candidature.

Serge Tichkiewitch répond que tous les membres du comité de direction peuvent être candidats.

Vu les délibérations n° 071-20 C et n° 084-20 C du Conseil communautaire des 30 juillet 2020 et 10 septembre 2020,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Philippe Gamen ne prenant pas part au vote) :*

- **désigne** les nouveaux membres du comité de direction de Grand Chambéry Alpes Tourisme conformément au tableau ci-dessus.

35 - RS - Versement d'une subvention à l'association SoluCir pour renforcer l'économie circulaire sur le territoire de Grand Chambéry

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Grand Chambéry porte une politique active en matière de développement de l'économie circulaire sur son territoire afin d'accompagner les entreprises dans leur transition vers l'économie de demain qui gère mieux les ressources, conçoit mieux ses produits, favorise la collaboration et préserve le territoire.

Dès 2014 et pour une durée de 4 ans, Grand Chambéry s'est engagée auprès de l'ADEME dans une démarche Territoire zéro déchet zéro gaspillage aux côtés de Grand Lac, Grand Annecy et Rumilly. Cette démarche s'est prolongée avec, notamment, la création de l'association SoluCir regroupant des entreprises engagées dans l'économie circulaire et les EPCI cités ci-dessus, initiateurs de la démarche, et l'organisation du 2^e salon SoluCir en mai 2022, salon des solutions de l'économie circulaire des pays de Savoie, dont l'ambition est d'accompagner les entreprises du territoire dans leur transition environnementale.

La dynamique SoluCir réunit les structures du territoire qui développent des solutions locales, donne la parole à des experts inspirants et tisse le réseau d'entreprises et entrepreneurs qui veulent expérimenter et construire les solutions de l'économie de demain. La dynamique SoluCir a su fédérer plusieurs centaines d'acteurs de l'économie circulaire qui ont émis le souhait de formaliser la démarche et sécuriser son avenir. 24 membres fondateurs, principalement des entreprises, ont formalisé la création de l'association SoluCir le 8 octobre 2020. Le conseil d'administration est composé de 17 entreprises engagées du territoire.

L'objet de l'association est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire. A ce titre, l'association SoluCir a vocation à proposer des événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des 2 Savoie.

Le plan d'actions de SoluCir présente les actions visant les objectifs de l'association pour une durée de 4 ans, dont des actions à mener dès la première année :

- organiser et animer des événements (matinées dédiées à l'économie circulaire, forum d'échanges, conférences, temps de rencontre du réseau, petits déjeuners, visites d'entreprises),
- soutenir des entreprises circulaires et des entreprises en transition,
- sensibiliser les élus et partenaires des collectivités et de l'association à l'économie circulaire.

Au vu de ces démarches, actions et événements, il apparaît nécessaire de maintenir la dynamique économie circulaire en soutenant l'association SoluCir avec une convention de partenariat entre Grand Chambéry et l'association.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le montant de la subvention est de 33 628 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission déchets du 28 février 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention avec SoluCir et le versement de la subvention,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir.

32 - RD - Instauration de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Challes-les-Eaux - Délégation à la commune de Challes-les-Eaux de la mise en œuvre et du suivi de la procédure

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la lutte contre l'habitat indigne fait partie intégrante des orientations et actions du volet habitat du PLUi HD.

Dans cet objectif, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), permet aux collectivités de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire, par le biais de l'autorisation préalable ou la déclaration de mise en location, appelées aussi permis de louer.

Il permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Instauration de l'autorisation préalable de mise en location sur un secteur de Challes-les-Eaux

Le secteur zoné en UH au PLUi HD, correspondant au centre ancien de la commune de Challes-les-Eaux, comporte encore de vieux immeubles qui font l'objet de locations ne répondant pas toujours aux critères d'habitabilité.

Considérant les enjeux sur cette partie du centre ancien, la commune de Challes-les-Eaux souhaite mettre en place le contrôle des logements mis en location sur ce secteur via l'autorisation préalable de mise en location de logement. Cet outil constituerait une solution efficace pour contrôler les mises en location des copropriétés en voie de dégradation, renforcer la lutte contre les marchands de sommeil et in fine lutter contre l'habitat indigne.

La mise en place de l'autorisation préalable est cohérente avec les orientations du PLUi HD, en particulier l'orientation 2 « Une agglomération accueillante et solidaire ». A ce titre, elle participe à l'action 6 « Poursuivre l'amélioration énergétique du parc privé et lutter contre l'habitat indigne et la vacance ».

Grand Chambéry exerçant la compétence habitat, il appartient à la Communauté d'agglomération de décider de la mise en place de ce régime. Aussi, la maire de Challes-les-Eaux a sollicité Grand Chambéry pour :

- l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre ci-joint,
- la délégation de sa mise en œuvre à la commune de Challes-les-Eaux.

Par conséquent, il est proposé d'instaurer la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre concerné. Le dispositif ne peut entrer en vigueur avant un délai ne pouvant être inférieur à 6 mois à compter de la publication de la présente délibération.

Modalités pratiques

Périmètre et typologie

Le régime d'autorisation préalable de mise en location sera mis en place sur un secteur correspondant au centre ancien de la commune de Challes-les-Eaux, zoné UH au PLUi HD selon le plan joint.

Le régime s'applique aux logements :

- locatifs à usage de résidence principale,
- vides ou meublés,
- mis en location ou relocation,
- appartenant à des propriétaires privés.

Les logements mis en location par un organisme de logement social, ainsi que les logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), sont exclus du dispositif.

Procédure

Le régime d'autorisation préalable de mise en location sera effectif pour les baux signés à compter du 1^{er} février 2024.

Les pétitionnaires, propriétaires bailleurs ou mandataires, déposeront ou enverront leur dossier (lettre recommandée avec accusé de réception ou en dématérialisé) à la commune de Challes-les-Eaux.

La demande d'autorisation devra être établie conformément au formulaire Cerfa 15 652*01 et à sa notice d'utilisation Cerfa 52148*01. Pour les logements soumis à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le dossier de diagnostic technique sera annexé à la demande.

Si le dossier est incomplet, le propriétaire recevra un courrier de la commune précisant les points à compléter et/ou indiquant les pièces manquantes à fournir. Le pétitionnaire aura 15 jours à compter de la réception de l'accusé de réception pour renvoyer les éléments manquants, délai au-delà duquel il devra de nouveau déposer un dossier.

Si le dossier est complet, un accusé de réception sera délivré qui vaudra récépissé de demande d'autorisation mais aucunement autorisation. Une visite sur place pourra être effectuée, à l'aide d'une grille d'évaluation sur les critères d'atteinte à la salubrité publique et de sécurité des occupants. La date et l'heure seront fixées en amont avec le propriétaire.

Lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, l'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise à condition (article L. 635-3 du CCH).

L'absence de notification de décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande complète vaudra autorisation tacite.

L'autorisation préalable de mise en location ne pourra pas être délivrée lorsque l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif aux équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Si l'avis est défavorable, il sera assorti du diagnostic des dysfonctionnements et précisera la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et salubrité. Le pétitionnaire, une fois les travaux effectués, pourra déposer de nouveau une demande préalable de mise en location.

Une copie de l'autorisation devra être jointe au contrat de bail. L'autorisation sera valable 2 ans. Passé ce délai, et en cas de changement de locataire, le propriétaire devra demander une nouvelle autorisation. L'autorisation deviendra caduque si le logement n'est pas loué dans les 2 ans qui suivent l'autorisation. En cas de changement de propriétaire, l'autorisation pourra être transférée via le Cerfa 15 663*01 avec entrée en vigueur à compter du dépôt du formulaire.

La mise en location d'un logement sans autorisation sera sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire.

Sanctions

La conclusion d'une location sans autorisation ou en dépit d'une décision de rejet pourra entraîner des sanctions financières. L'amende pourra aller de 5 000 € jusqu'à 15 000 € selon l'article L. 635-7 du CCH.

Délégation à la commune de Challes-les-Eaux de la mise en œuvre et du suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur un secteur de Challes-les-Eaux

Il convient d'acter la délégation de la mise en œuvre et du suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location à la commune de Challes-les-Eaux et de conclure une convention de délégation qui précise les modalités.

Contenu de la délégation

La commune de Challes-les-Eaux réalisera l'ensemble des actions concourant à mettre en œuvre la procédure d'autorisation préalable de mise en location selon les modalités définies par la délibération, c'est-à-dire assurer :

- la communication auprès du public et des acteurs locaux,

- l'accueil et l'information du public,
- l'instruction des demandes d'autorisation,
- la délivrance des autorisations et des refus,
- le contrôle par visites,
- le suivi et l'évaluation du dispositif,
- le contentieux.

Modalités financières de la délégation

Les dépenses seront intégralement prises en charge par la commune de Challes-les-Eaux.

Durée de la délégation

La délégation de mise en œuvre et de suivi à la commune de Challes-les-Eaux est limitée à la durée de validité du PLH, aujourd'hui inclus dans le PLUi HD. Le PLUi HD, adopté le 18 décembre 2019, est devenu exécutoire le 21 février 2020.

Aussi, dans la mesure où la durée de validité d'un PLH est normalement de 6 ans, il est retenu que la convention de délégation prendra fin au 21 février 2026. Après cette date, le renouvellement de la délégation devra être soumis à une nouvelle délibération et à la signature d'une convention.

Modalités de contrôle et de suivi

La maire de Challes-les-Eaux adressera à Grand Chambéry un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Discussion :

Josette Rémy précise qu'afin de ne pas retomber en carence tout en limitant les constructions, la commune de Challes-les-Eaux a instauré la taxe sur les logements vacants. De plus, la commune souhaite empêcher la location des logements inadaptés pour mettre fin aux marchands de sommeil.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'habitat,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les articles L. 635-1 à L. 635-11 du code de la construction et l'habitation,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la sollicitation de la maire de Challes-les-Eaux par courriers en date du 9 mars 2023 puis du 19 mai 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **instaure** la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour le secteur de Challes-les-Eaux, délimité sur le périmètre ci-joint, pour les baux signés à compter du 1^{er} février 2024, conformément aux éléments exposés ci-avant,
- **décide** de déléguer à la commune de Challes-les-Eaux la mise en œuvre et le suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur un secteur de Challes-les-Eaux, jusqu'au 21 février 2026,
- **approuve** la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi du permis de louer à intervenir avec la commune de Challes-les-Eaux, ci-jointe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette décision et notamment la convention de délégation.

33 - RD - Stratégie foncière agricole de Grand Chambéry

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle la délibération n° 028-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Schéma agricole territorial 2020-2025 de Grand Chambéry. L'action B3.08 du Schéma agricole prévoit la définition d'une stratégie foncière agricole afin de préserver le potentiel de production alimentaire du territoire. Cette action s'inscrit également dans l'axe transversal du Projet d'agglomération (stratégie d'aménagement et de foncier), qui vise les espaces agricoles, naturels, urbains, économiques et les infrastructures.

Cette stratégie foncière agricole a pour objectifs de :

- maintenir les exploitations en place et favoriser les transmissions pour conserver le nombre d'actifs agricoles,
- développer les filières déficitaires, à forte valeur ajoutée, à débouchés locaux (maraîchage, arboriculture, petits fruits, légumineuses, volaille, céréales, porc...) en installant de nouveaux agriculteurs,
- diversifier l'offre de produits alimentaires sur le territoire de l'agglomération, sans pour autant compromettre les filières de qualité en place (AOP / IGP fromages et fruits principalement).

La stratégie foncière agricole s'appuie sur deux axes complémentaires d'intervention (animation et acquisition).

Volet Animation

Sur des secteurs à enjeux particuliers, définis ci-dessous, Grand Chambéry pilote des interventions en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles. Cette animation pourra conduire à mettre en place et co-animer des groupes de travail locaux réunissant les acteurs agricoles autour de l'installation / transmission et du foncier (Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, SAFER, syndicats agricoles, groupements agricoles, DDT, communes).

Secteurs à enjeux particuliers

Leur définition repose sur des critères de :

- cessation d'activité hors missions de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- caractère d'urgence (ex : décès d'un agriculteur),
- renouvellement des générations,
- production locale (particulièrement en secteur périurbain),
- ressource en eau et partage de l'eau,
- pérennisation d'outils collectifs (coopératives, abattoir...).

Outils

Le CLIF (Comité local d'installation et foncier) permet d'anticiper les installations et transmissions d'exploitations en facilitant la circulation d'informations entre les différents acteurs (Grand Chambéry, communes, Chambre d'agriculture, SAFER, syndicats agricoles, GDA et ADA, DDT...). Le périmètre et la mise en place du CLIF seront déterminés en fonction des besoins et des enjeux identifiés. En préalable à toute intervention, Grand Chambéry sollicitera l'avis motivé de la commune concernée.

Le CLIF aura pour mission d'aboutir à une répartition foncière selon les critères hiérarchisés suivants, sans s'affranchir des règles du Schéma directeur régional des exploitations agricoles (Schéma des structures) :

1. installer dans la production existante,

2. installer dans une filière déficitaire,
3. conforter la ou les exploitation(s) en place, quelle que soit la filière,
4. diversifier des exploitations existantes sur des filières déficitaires.

D'autres outils pourront être mobilisés en fonction des besoins.

Volet Acquisition

Sur les secteurs propices au développement de filières déficitaires, notamment le maraîchage, Grand Chambéry pilote une stratégie d'acquisition foncière pour l'installation ou la confortation d'exploitations.

Secteurs propices ciblés

Leur définition repose sur les critères de :

- zonage A du PLUi HD,
- qualité agronomique des sols,
- pente,
- accès à l'eau,
- altitude.

Outils

La Foncière agricole de Savoie est une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) à gouvernance multi-acteurs (Département, EPCI, EPFL, Chambre d'agriculture...) dont la vocation est l'acquisition puis le portage foncier agricole. Au terme de 5 à 15 ans selon les projets, le foncier est rétrocédé au porteur de projet, à une collectivité ou un collectif (groupement foncier...). La rétrocession est alors adossée à des mesures de maintien de cette fonction agricole, notamment par l'application de cahiers des charges définissant le devenir du foncier sur le long terme.

En préalable à toute intervention, Grand Chambéry sollicitera l'avis de la commune concernée.

Le foncier acquis par l'intermédiaire de la Foncière agricole de Savoie devra garantir la vocation agricole des parcelles.

D'autres outils pourront être mobilisés en fonction des besoins.

Les secteurs cibles des deux volets de la stratégie foncière agricole seront définis en concertation avec la profession agricole.

Discussion :

Philippe Gamen souligne que chaque collectivité agit à son niveau pour récupérer du foncier.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 028-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 relative au Schéma agricole territorial 2020-2025 de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la stratégie foncière agricole de Grand Chambéry définie ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à solliciter le Département de la Savoie pour l'attribution de subventions dans le cadre de la stratégie foncière agricole au titre des lignes classiques de sa politique agricole.

34 - RD - Constitution de la SCIC Foncière agricole de Savoie

Philippe Gamen, président, rappelle la délibération n° 028-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Schéma agricole territorial 2020-2025 de Grand Chambéry. L'action B3.09 du Schéma agricole vise à définir et mobiliser des outils de maîtrise foncière ou d'usage du foncier agricole. De plus, cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet global « De la terre à l'assiette », reconnu Projet alimentaire territorial (PAT) par l'Etat en juin 2021, porté par le Département de la Savoie en collaboration avec les intercommunalités et territoires de Savoie, la Chambre d'agriculture et l'Etat. La question foncière a plus particulièrement été identifiée comme l'un des enjeux essentiels à traiter au sein de ce projet, notamment en vue d'augmenter les productions agricoles déficitaires sur le territoire savoyard.

Les partenaires publics, privés et associatifs mentionnés au pacte d'actionnaires de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) ont ainsi œuvré à la définition d'outils de maîtrise et de portage de foncier pour les productions déficitaires (légumes, fruits, volaille, porc...). Cette réflexion a abouti au projet de création de la SCIC Foncière agricole de Savoie.

L'action attendue de la Foncière agricole de Savoie est l'augmentation des productions dans les filières déficitaires, par la mobilisation de surfaces, tout en veillant à sélectionner les projets viables et vivables pour pérenniser la fonction alimentaire des surfaces acquises.

L'objectif de la Foncière agricole de Savoie est l'acquisition puis le portage foncier, sur les premières années, au bénéfice d'un exploitant agricole.

Au terme de 5 à 15 ans selon les projets, le foncier est rétrocédé au porteur de projet, à une collectivité ou un collectif (groupement foncier...). La rétrocession est alors adossée à des mesures de maintien de cette fonction agricole, notamment par l'application de cahiers des charges définissant le devenir du foncier sur le long terme.

La Foncière agricole de Savoie est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole. En cela, elle s'inscrit dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles, qu'ils soient représentés au sein de la SCIC Foncière agricole de Savoie (EPFL, Chambre d'agriculture, intercommunalités, Département) ou non (acteurs associés au Comité local à l'installation et foncier (CLIF), SAFER).

L'ensemble des acteurs veilleront à la bonne complémentarité des actions foncières agricoles sur les territoires.

Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chaque acteur à sa place respective et complémentaire dans ce projet collectif.

Cette mutualisation sera formalisée avec la constitution d'une société coopérative d'intérêt collectif, dont plusieurs intercommunalités ont vocation à devenir actionnaires, aux côtés du Département, de l'EPFL, de la Chambre d'agriculture et d'autres organismes professionnels agricoles.

L'objet de la société serait :

- l'acquisition, la vente, la gestion puis la rétrocession de tous biens immobiliers relatifs au projet agricole alimentaire,
- la location de foncier et de bâti agricole,
- la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'applique plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles,
- la facilitation des aménagements et équipements fonciers et productifs à conduire par l'exploitant ou son représentant,
- le suivi de l'activité agricole sur les terrains acquis, afin de préserver les conditions de fonctionnalité, viabilité, vivabilité et pérennité du projet.

Cet objet sera réalisé en considération, notamment, de l'intérêt collectif, des enjeux fonciers alimentaires territoriaux et des filières agricoles, en pleine responsabilité sociale et environnementale.

Son capital social serait de 906 000 € et divisé en 906 actions de 1 000 € chacune.

Il est proposé de souscrire 50 actions de 1 000 €, soit un montant total de 50 000 €.

Répartition du capital social initial

Catégorie de souscripteurs	Structure ou nom	Nombre de parts	Apports
Collectivités publiques	Département de la Savoie	200	200 000 €
	EPCI à fiscalité propre de Savoie	200	200 000 €
Producteurs de biens et services	EPFL de la Savoie	400	400 000 €
	Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	100	100 000 €

Bénéficiaires ou usagers	Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc en sa qualité de porteur de parts	6	6 000 €
TOTAL		906	906 000 €

Il est proposé de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires et, le cas échéant, au comité de direction. Est enregistrée la candidature de Jean-Pierre Fresso.

Discussion :

Jimmy Bâabâa, intervenant sur les délibérations 33 et 34, se réjouit du lancement concret d'une action liée au déploiement du projet alimentaire territorial (PAT). Il est déterminant d'agir sur le foncier pour essayer d'orienter et planifier le système alimentaire local.

Il partage les objectifs présentés dans les délibérations et rappelle que des pressions s'exercent sur la profession agricole qui doit s'adapter aux différents bouleversements écologiques.

Il ajoute que de nombreuses initiatives sont menées par différents partenaires sur le système alimentaire local.

Outre la stratégie foncière, il souligne l'importance de la dynamique de l'aval des filières (acteurs de la transformation et de la distribution, consommateurs, acteurs institutionnels et associatifs, structures de portage de projets fonciers avec de l'épargne citoyenne...), et la nécessité d'affecter des ressources correspondantes.

Il souligne que :

- que la gouvernance de la SCIC n'a pas été ouverte à des acteurs aval des filières,
- qu'il n'est pas fait référence à la place des communes dans les processus décisionnels de la SCIC, alors qu'elles se situent aussi bien en amont (détention de foncier agricole) qu'en aval (restauration collective, liens avec les commerces de bouche...) des filières.

Il demande donc quelles sont les perspectives d'ouverture de la gouvernance au sens large, c'est-à-dire la capacité à être autour de la table et à éclairer les décisions qui seront prises, de la SCIC et du CLIF.

Il invite à continuer à avancer, notamment en s'appuyant sur la coordination et l'ingénierie du PAT.

Jean-Pierre Fresso précise que le PAT et la SCIC sont des outils départementaux. Les collectivités qui adhèrent à la SCIC veulent en conserver la maîtrise pour que la Chambre d'agriculture, bien que partenaire, n'impose pas ses exigences qui vont parfois à l'encontre des projets des élus.

Il indique que les communes ne sont pas membres de la SCIC car ce sont les EPCI qui ont été sollicités au titre de leur compétence agricole. La volonté des communes de ne pas mettre en œuvre un projet sera néanmoins respectée.

Il signale que des partenaires en aval des filières, notamment associatifs, pourront être associés à la SCIC qui est composée de plusieurs collèges. Si le nombre de projets s'annonce initialement limité, la SCIC a néanmoins vocation à évoluer dans le temps.

Josette Rémy ajoute que le Département, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, va créer la SCIC Ceinture verte pour que les fonciers publics participent à l'aide à l'installation des porteurs de projet. Les collectivités pourront s'appuyer sur les services de cette SCIC.

Jean-Pierre Fresso précise que des discussions sont en cours avec le Département pour que l'agglomération adhère à la SCIC Ceinture verte qui est une SCIC portée nationalement par la Chambre d'agriculture et dont la gouvernance reste à préciser.

Arthur Boix-Neveu partage les propos de Jimmy Bâabâa.

Il pense que l'agglomération doit être porteuse de projets et planificatrice. Elle doit pouvoir imposer des choix aux communes qui seraient en désaccord avec le PAT.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 028-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 relative au Schéma agricole territorial 2020-2025 de Grand Chambéry,

Vu la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le titre II ter portant statut des SCIC,

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L. 231-1 et suivants du code de commerce,

Vu le projet de statuts de la SCIC,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Jean-Pierre Fresso ne prenant pas part au vote) :

- **approuve** la prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 50 actions de 1 000 €, soit un montant total de 50 000 €,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **approuve** les statuts et les catégories de membres désignées dans les statuts,
- **adopte** le montant et la répartition du capital social de la société entre ses actionnaires tel que prévu aux statuts,
- **autorise** le président ou son représentant à réaliser l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à la SCIC Foncière agricole de Savoie et à signer tout document relatif à cette création,
- **prend acte** de la désignation de Jean-Pierre Fresso pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires et, le cas échéant, au comité de direction.

36 - RD - Approbation du principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry, un marché public a été établi, en février 2008, avec la société JCDecaux, pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains.

Ce marché intégrait, pour Grand Chambéry, la fourniture, l'implantation et la maintenance de 238 abris pour voyageurs, totalement à la charge de la société JCDecaux, soit :

- 141 abris voyageurs publicitaires,
- 82 abris voyageurs non publicitaires.

Suite à la passation d'un avenant de prolongation, celui-ci prendra fin au 1^{er} juillet 2024.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif, la ville de Chambéry et Grand Chambéry ont souhaité de nouveau engager une démarche commune. A ce titre, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière, ayant notamment pour objet la rédaction d'un nouveau contrat de mobilier urbain de même que l'organisation et le lancement de la procédure de mise en concurrence. Cette mission a été confiée à la société Arbea Conseil.

L'objectif de cette mission était notamment de définir les besoins respectifs de la ville de Chambéry et de Grand Chambéry en matière de mobiliers urbains et de réaliser une étude juridique, technique et financière du dispositif en place et de celui projeté.

Cette étude a permis de construire le rapport de présentation du principe d'une concession, Ledit rapport est construit de sorte à présenter les contours du contrat actuel, à analyser les modes de gestion possible, en les confrontant, et à définir les caractéristiques essentielles du futur contrat.

Après analyse des différents modes de gestion (régie, marché public, délégation de service public ou concession de service) et de la jurisprudence administrative actuelle, il est proposé d'avoir recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains, puisque l'attributaire se verra transférer le risque lié à l'exploitation des services (cf. article 3 du rapport annexé).

Les caractéristiques précises des prestations à réaliser ainsi que les critères d'attribution du contrat seront définis dès publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envisagée à l'automne.

Pour Grand Chambéry, le futur contrat aura pour objet :

- la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, le nettoyage et l'exploitation commerciale des abris voyageurs sur les communes de Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-

Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Sain-Alban-Leysse, Saint-Baldoph et Saint-JeoiriePrieuré,

- la gestion technique, administrative et financière du service et l'exploitation des installations, l'acquisition, la fourniture de l'ensemble des équipements, la pose de l'ensemble des équipements,
- la dépose des équipements en place,
- le déplacement des équipements, la pose des affiches publicitaires ou d'information institutionnelle,
- l'entretien, le nettoyage et la maintenance des équipements,
- le renouvellement du matériel,
- la prise en charge des consommations de fluides et des consommables,
- la recherche des annonceurs, la perception des recettes liées à l'exploitation du service.

Enfin, il est rappelé que les abris bois situés en zone périurbaine, majoritairement propriété des communes, ne sont pas pris en compte dans la présente concession.

Le futur contrat sera conclu pour une durée de seize années compte tenu des investissements requis au démarrage et des recettes potentielles.

Discussion :

Alain Caraco précise que le nombre d'abris voyageurs sera porté à 172 abris publicitaires et 83 abris non publicitaires, avec une marge de réserve de 20 % compte tenu de la durée du contrat. Si Grand Chambéry devait acquérir les abris voyageurs, le coût serait de 4 M€ environ.

Josette Rémy demande des précisions sur la collecte de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure).

Alain Caraco dit ne pas disposer des éléments de réponse dans l'immédiat mais répond qu'une organisation commune sera à trouver.

Christian Berthomier demande ce qu'est un phare foster.

Alain Caraco répond qu'il s'agit d'un totem éclairé marqueur d'entrée de ville.

Martin Noblecourt répond à Josette Rémy que le concessionnaire collectera la TLPE sur les publicités qu'il affichera, mais ne percevra pas de redevance d'occupation du domaine public. Il ne sera pas chargé de collecter toute la TLPE des communes qui l'auraient instaurée. Un mécanisme sera à mettre en place pour la redistribution à l'agglomération ou aux commune de la TLPE prélevée par le concessionnaire sur les affichages du mobilier urbain.

Josette Rémy souligne que la TLPE étant communale, l'agglomération ne peut pas en percevoir les recettes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 167-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 définissant les principes d'acquisition, d'implantation et de gestion des abris pour voyageurs sur le territoire,

Vu la délibération n° 064-19 C du Conseil communautaire du 28 mars 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry couvrant l'ensemble du territoire,

Vu la décision n° 183-21 du Bureau du 9 décembre 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes, entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation du futur contrat de mobilier urbain,

Vu la décision n° 176-22 du Bureau du 8 décembre 2022 de prolongation du marché établi avec la société JCDecaux,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 juin 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 juin 2023,

Vu la présentation à la commission mobilité du 20 juin 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le principe d'une concession de service, d'une durée de seize ans, pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- **approuve** les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans le rapport annexé de présentation du principe de concession,
- **autorise** le lancement de la procédure de consultation et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

37 - RD - Exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'agglomération - Approbation du principe de délégation de service public et des caractéristiques du futur contrat

Philippe Gamen rappelle que la délibération à venir découle d'un long processus marqué par différentes étapes :

- Le 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a pris acte de la réalisation d'une étude menée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui présentait les avantages et inconvénients des différents modes de gestion.
- Un COPIL, constitué ces derniers mois et composé d'élus représentant les différents territoires de l'agglomération, s'est réuni deux fois afin de suivre l'avancée du dossier. Quatre réunions de secteur ont permis de recueillir les reproches et parfois les compliments concernant le contrat actuel, et de définir les attentes et objectifs du futur contrat.
- Le compte-rendu de ces rencontres, complété par la définition des objectifs, le type de contrat et la durée, a été présenté en exécutif puis en Conférence des maires.

Il souligne que malgré la crise Covid, le service a été maintenu à un niveau élevé et la diminution des recettes due à la crise a été partagée avec le délégataire. Le mode de gestion en DSP du contrat actuel a donc évité à l'agglomération de supporter un risque important qui aurait eu de grandes conséquences sur ses budgets.

Il rappelle le projet actuel de constitution d'un syndicat mixte des mobilités, en lien avec Grand Lac, Cœur de Savoie et le Département de la Savoie. La réussite de ce projet au service des habitants incite à recourir à une DSP (mode de gestion actuel à Grand Lac), en ajustant la durée du contrat de Grand Chambéry à cinq ans dans la perspective d'un réseau commun au 1^{er} janvier 2030.

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans, portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2024.

L'article L. 1221-3 du code des transports précise que les services publics de transport de personnes réguliers et à la demande sont assurés soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice.

Aux termes de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La gestion du réseau de transport a jusqu'alors été effectuée dans le cadre d'une gestion externalisée. Grand Chambéry ne dispose donc pas actuellement du savoir-faire et des moyens matériels et humains permettant de gérer directement son service public des transports en régie.

Le choix d'un marché public de service serait peu responsabilisant pour le titulaire du contrat et conduirait Grand Chambéry à conserver une grande partie des risques d'exploitation et à procéder à un allotissement de prestations aujourd'hui globalisées, sur une durée plus courte.

Le choix d'une concession de service public permettra donc à Grand Chambéry de continuer à externaliser la couverture des risques industriels et commerciaux.

La délégation de service public, qui est une forme de concession de service public ayant pour objet la gestion d'un service public, permet une gestion aux risques et périls d'un opérateur économique, ce qui conduit à une prise en charge par le délégataire de tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité,
- l'aléa financier, tenant à la gestion de l'activité d'exploitation et à la gestion des investissements prévus au contrat,
- l'aléa technique, tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. Le délégataire sera responsable à la fois aux niveaux contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des biens nécessaires au service et dont il aura la responsabilité.

Par ailleurs, Grand Chambéry n'a pas émis la volonté de participer à une société dédiée à l'exploitation du futur service, ni à partager les risques avec un opérateur privé, auprès duquel elle entend externaliser la gestion du service. Le recours au mécanisme de la SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) paraît donc devoir être écarté.

	Points forts	Limites
Régie	<i>Transparence et maîtrise du service</i> <i>Pas de procédure de mise en concurrence</i>	<i>Nécessité d'une forte implication des services de Grand Chambéry</i> <i>Nécessité d'un personnel propre spécialisé</i> <i>Ensemble des risques supportés par Grand Chambéry</i> Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel
Marché public	<i>Transparence et maîtrise du service</i> <i>Transfert des risques liés à l'exploitation technique</i>	<i>Obligation d'allotissement des services</i> <i>Pas forcément de possibilité de négocier avec les candidats</i> <i>Durée du contrat relativement courte (trois à cinq ans) impliquant une remise en concurrence périodique</i> <i>Prise en charge des risques financiers par Grand Chambéry</i>
Concession de service public (délégation de service public)	Contrat global Responsabilité et transfert du risque au titulaire Rémunération liée aux résultats d'exploitation Mobilisation moindre de <i>Grand Chambéry</i> Contrat longue durée	Externalisation du service public Maîtrise plus réduite du service Contrôle moins étroit
Concession de service public avec constitution d'une SEMOP	Idem DSP Contrôle et implication renforcés de <i>Grand Chambéry</i>	Externalisation du service public Portage des risques par Grand Chambéry à hauteur de sa participation au capital Forte ingénierie contractuelle Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel Lourdeur procédurale
Constitution d'une SPL	Gestion publique du service à travers un outil évolutif et de	Suppose la mise en place d'une coopération avec a minima une autre personne publique et l'existence de moyens nécessaires à la gestion du

	coopération	service, sauf à conclure un autre contrat soumis au droit de la commande publique Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel
--	-------------	--

Aussi, après présentation et analyse des différents modes de gestion développées dans le rapport joint à la présente délibération sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, il en ressort que la délégation de service public, portant concession de service public au sens du code de la commande publique (article L. 1121-3 du code de la commande publique), est le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs de Grand Chambéry, pour l'exploitation de son réseau de transport public de voyageurs.

Le contrat sera exécuté aux risques et périls du délégataire, En particulier, le délégataire assumera un risque lié à l'exploitation des services,

Le contrat de concession de service public de transports publics de voyageurs de Grand Chambéry aura pour objet de confier l'exploitation des services de mobilité suivants :

- le transport urbain,
- le transport périurbain,
- le transport à la demande,
- le transport de personnes à mobilité réduite,
- le transport scolaire,
- le transport saisonnier,
- l'ouverture possible à d'autres services de mobilité (parcs relais notamment).

Grand Chambéry portera les responsabilités suivantes, principalement :

- définir la politique générale des transports, y compris les modes de coopération avec les services de transport gérés par d'autres autorités organisatrices,
- définir l'offre de transport, le système qualité et le mode de rémunération du délégataire,
- mettre à disposition les biens nécessaires au service,
- définir la politique de tarification du service,
- contrôler le respect par le délégataire des obligations du contrat et la conformité des services effectués par rapport aux stipulations contractuelles.

Dans le cadre du contrat, les missions du délégataire seront principalement les suivantes :

- mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.),
- supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur,
- de manière générale, mettre à disposition les biens nécessaires aux services autres que ceux mis à disposition par Grand Chambéry,
- assurer la gestion du personnel,
- mettre en œuvre une politique de marketing et de communication pour développer la fréquentation, en lien avec Grand Chambéry et ses partenaires,
- mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du contrat,
- assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité,
- assurer l'entretien et la maintenance des matériels et biens nécessaires au service,
- coordonner et contrôler les sous-traitants et plus généralement l'ensemble des intervenants associés à l'exploitation et à la gestion du réseau,
- apporter à Grand Chambéry son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport au cours de l'exécution du contrat,
- produire pour le compte de Grand Chambéry l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'autorité organisatrice de la mobilité via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (tableaux de bord de suivi, etc.).

Le délégataire sera rémunéré par un forfait de charges, fixé sur la base des comptes prévisionnels, et modulé par l'atteinte d'objectifs de qualité de service et de fréquentation. Les modalités de versement de cette contribution et son actualisation seront définies par le contrat.

Le délégataire collectera les recettes du service au nom et pour le compte de Grand Chambéry et les lui reversera.

Au regard des caractéristiques du projet, et compte tenu des investissements à réaliser, la durée du contrat sera de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Discussion :

Alain Caraco indique que le sujet a été vu au moins trois fois en commission mobilité durant les dix-huit derniers mois.

Il signale que la DSP de Grand Lac court jusqu'au 31 décembre 2028 mais Grand Chambéry n'a pas fait le choix d'un contrat de quatre ans dont la durée n'aurait pas été suffisante pour que le délégataire amortisse le coût de sa candidature. Grand Lac pourra prolonger sa DSP actuelle d'un an pour aboutir à un réseau commun au 1^{er} janvier 2030.

Il indique que les missions actuellement confiées à l'Agence Ecomobilité ne seront pas intégrées à la DSP (location de vélos, covoiturage...).

Isabelle Dunod signale que de plus en plus de collectivités s'orientent vers une gestion directe à travers une société publique locale (Montpellier, Grenoble, Strasbourg, Avignon, La Rochelle, Saint-Nazaire, Annecy...). De l'avis unanime, la SPL facilite la prise de décision, le contrôle et la rapidité de mise en œuvre des projets de la collectivité. Elle présente néanmoins l'inconvénient de faire supporter le risque industriel et commercial par la collectivité.

Isabelle Dunod nuance le fait que la DSP permette, a priori, de transférer le risque au délégataire. La délibération précise en effet que le délégataire prend en charge tout ou partie des aléas économique, financier et technique. Elle souligne que l'an passé, l'agglomération a financé la moitié du déficit d'exploitation du réseau.

Elle regrette que la SPL ait été écartée depuis longtemps malgré l'absence d'éléments précis de comparaison avec d'autres modes de gestion.

Elle dresse un comparatif entre :

- régie intéressée (contrat précédent) : compte de résultats détaillé, contrôle des dépenses plus précis par la collectivité,
- DSP à forfait de charges (contrat actuel) : certaine opacité dans la gestion de la DSP actuelle, postes financiers importants (assistance technique pour 500 k€, mise à disposition de personnel pour 700 k€), remontées de bénéfices importants de Keolis Chambéry à Keolis SA (400 k€ en 2019, soit 80 %) alors que l'agglomération a pris en charge 450 k€ de déficit l'an dernier.

Sur la base de ces éléments, elle ne se dit pas convaincue par la DSP à forfait de charges. Si ce mode de gestion devait être retenu pour le prochain contrat, elle émet les souhaits suivants :

- bien cadrer le cahier des charges (offre de bus améliorée, transparence, critères sociaux et environnementaux précis dans les offres des candidats et dans le jugement des offres). Les critères économiques, et notamment d'optimisation fiscale (récupération de l'essentiel de la TVA, non-assujettissement du concessionnaire à la taxe sur les salaires), ne doivent pas être les seuls critères de choix,
- respecter les exigences réglementaires (fourniture par le délégataire des données économiques, sociales et environnementales prévues par la loi),
- mieux piloter, de façon resserrée, la DSP avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé et indépendant, compte tenu de la nature de la DSP et des volumes financiers, afin de conseiller la collectivité, insuffisamment outillée, dans l'analyse des chiffres.

Elle attire l'attention sur la nécessité d'améliorer dès à présent la coordination des offres entre Grand Lac et Grand Chambéry, sans attendre la mise en place d'un réseau commun au 1^{er} janvier 2030.

Elle s'abstiendra sur cette délibération.

Arthur Boix-Neveu souligne que Keolis est détenu à 70 % par la SNCF et à 30 % par un fonds de pension canadien qui n'est pas philanthrope. De l'argent sort donc de notre territoire.

Il considère que depuis trois ans, tout est verrouillé. Les élus de la commission mobilité se sont vu opposer un refus de travailler sur le sujet. La représentativité politique du COPIL DSP ne reflète pas les équilibres politiques de l'agglomération. Aucune réponse n'a été apportée aux questions qui ont été posées sur la SPL. Tout était orienté vers une DSP à forfait de charges.

Il s'étonne du manque d'argumentation en faveur de la DSP à forfait de charges par rapport à la régie intéressée. Le seul élément fourni après trois demandes et plusieurs mois d'interrogations portait sur l'optimisation fiscale et les exonérations sur les salaires.

Il pense que l'agglomération ne dispose pas des moyens humains et techniques avec un AMO pour contrôler la DSP actuelle et la future DSP. Depuis trois ans, les communes du sud de l'agglomération

attendent les études chiffrées préalables aux réponses à apporter à leurs demandes d'amélioration de l'offre de transports en commun. La DSP n'est sans doute pas un outil adapté pour résoudre ces problèmes techniques et de gouvernance.
Il votera contre cette délibération.

Philippe Gamen répond que ce dossier a été travaillé avec transparence (documents consultables, concertation de l'exécutif et des maires...).

Il souligne que la constitution d'une SPL nécessite l'accord d'au moins deux collectivités. De plus, une SPL ne permet pas de mise en concurrence, ce qui rend difficile la négociation des prix. L'objectif du futur syndicat des mobilités rend le territoire intéressant pour les délégataires. Les candidats devraient proposer des offres de prix concurrentielles.

Il rappelle que le coût de la crise Covid aurait été deux fois plus élevé pour l'agglomération avec une SPL (900 k€ au lieu de 450 k€), Keolis en ayant pris la moitié à sa charge bien que n'ayant pas fait de bénéfices pendant la crise.

Alain Caraco précise qu'une SPL doit être constituée d'au moins deux membres exerçant la compétence mobilité. Une SPL présente des avantages et des inconvénients mais ce n'est pas le moment de recourir à cet outil à cinq ans du rapprochement avec Grand Lac qui n'a pas fait le choix de la SPL. Le choix du mode de gestion commun sera dans l'avenir réexaminé avec Grand Lac et Cœur de Savoie.

Il explique que le régime fiscal (taxe sur les salaires...) est le même dans une DSP à forfait de charges que dans une régie intéressée. La DSP à forfait de charges est, en quelque sorte, une forme de régie intéressée puisque le délégataire collecte les recettes pour le compte de l'agglomération. La principale différence réside dans le fait que le niveau des charges est connu à l'avance dans le cadre d'une DSP à forfait de charges, contrairement à la régie intéressée au risque de mauvaises surprises.

Il partage l'avis d'Isabelle Dunod sur le cadrage du cahier des charges et le contrôle de la DSP.

Il convient que les réponses du délégataire aux demandes d'études n'ont pas toujours été obtenues au rythme souhaité, en partie en raison du Covid. Le délégataire travaille actuellement sur des propositions d'amélioration sur le secteur sud de l'agglomération et une réunion sera organisée à la rentrée.

Arthur Boix-Neveu souligne son désaccord avec le président. Il signale que le délégataire a bien fait des bénéfices pendant la crise. En effet, tous les ans depuis 2019, près de 500 k€ vont de Keolis Chambéry à Keolis SA (entreprise nationale).

Alain Caraco répond qu'il y a eu une écriture de l'entreprise locale vers le groupe national, et une écriture beaucoup plus importante les années déficitaires du groupe national pour compenser l'entreprises locale.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'article L. 1121-3 et les articles L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 juin 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 juin 2023,

Vu la présentation à la commission mobilité du 20 juin 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 51 voix Pour, 4 voix Contre et 10 Abstentions :*

- **approuve** le principe de la délégation de service public pour assurer l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'agglomération,
- **approuve** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- **approuve** la durée du futur contrat de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **autorise** le président ou son représentant à engager la procédure de délégation de service public et à prendre tous actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Christelle Favetta-Sieyes souhaite aborder prochainement la question de la santé mentale en Conseil communautaire.

Philippe Gamen prend note de cette demande.

Le président clôt la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Arthur Boix-Neveu

Le président,
Philippe Gamen

